

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 27 MAI 2021**

ORDRE DU JOUR

Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 18 mars 2021 et du procès-verbal du Conseil municipal du 1 ^{er} avril 2021	5
N° 1 - Compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (Mme la Maire)	6
<u>A. DOSSIERS RELEVANT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET MUNICIPAL 2020-2026</u>	
Culture, patrimoine et cœur de ville :	
N° 2 - Salle de spectacle EDEN - Révision de la grille tarifaire (M. Chappet)	8
N° 3 - Licences d'entrepreneur de spectacle de la Ville - Exploitant de lieux : salle de spectacle EDEN et Micro-folie - Producteur et diffuseur de spectacles (M. Chappet).....	10
N° 4 - Création d'un parcours Terra Aventura - Convention de partenariat (M. Chappet).....	13
N° 5 - Relance économique des librairies indépendantes - Développement des acquisitions de livres imprimés par la Médiathèque municipale – Demande de subvention auprès du Centre National du Livre (M. Chappet).....	15
N° 6 - Convention à l'usage de réservation de lieux pour le tournage d'une série audiovisuelle – Avenant N° 1 (M. Chappet).....	17
Urbanisme et développement durable :	
N° 7 - Fondation du patrimoine - Convention de partenariat - Aide aux propriétaires privés pour la restauration du patrimoine (M. Moutarde)	18

Séniors et solidarité : /

Réussite sportive et sport-santé :

- N° 8 - Complexe sportif du Coi - Rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales - Travaux d'isolation thermique par l'extérieur du logement de fonction - Demande de subvention DSIL 2021 (M. Barrière) 21
- N° 9 - Ecluses de Bernouet - Pose d'un éclairage sur le bassin d'eau vive de kayak – Demande de subvention (M. Barrière) 24

Enfance, jeunesse, scolaire : /

Affaires générales :

- N° 10 - Protection des personnes et des biens – Prévention et lutte contre la délinquance – Vidéoprotection – Exploitation du dispositif – Convention de partenariat entre la Ville et l'Etat (Mme Jauneau) 27

Finances : /

B. DOSSIERS THÉMATIQUES

Culture, patrimoine et cœur de ville :

- N° 11 - Musée des Cordeliers - Programme de restauration 2021 - Demande de subvention (M. Chappet) 30

Urbanisme et développement durable :

- N° 12 - Approbation de la révision partielle du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE) 2021 (M. Moutarde) 32
- N° 13 - Défense extérieure contre l'incendie - Commune d'Essouvert - Implantation d'une réserve d'eau sur la parcelle cadastrée section ZH n° 75 (M. Moutarde) 34
- N° 14 - Défense extérieure contre l'incendie - Commune de Mazeray - Implantation d'une réserve d'eau sur les parcelles cadastrées section B n° 1207 et ZL N° 1 (M. Moutarde) 35
- N° 15 - Enfouissement des réseaux aériens d'alimentation électrique rue Comporté et Avenue du Port - Convention avec le SDEER (M. Moutarde) 36
- N° 16 - Travaux de génie civil télécom aux abords du cinéma communautaire Cinévals - Convention avec Orange (M. Moutarde) 38

Séniors et solidarité :

- N° 17 - Transport public de personnes, régulier et à la demande - Maintien des services assurés par la commune au 1^{er} juillet 2021 (Mme Michel) 38

Réussite sportive et sport-santé : /

Enfance, jeunesse, scolaire : /

Affaires générales :

N° 18 - Union des Marais du Département de la Charente-Maritime (UNIMA) - Approbation d'adhésions et de retraits (M. Blanchet) 40

N° 19 - Syndicat départemental de la voirie - Modification des statuts (M. Moutarde) 41

Finances :

N° 20 - Décision modificative (M. Guiho) 44

Date de convocation : 21 mai 2021

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 23

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Matthieu GUIHO, Natacha MICHEL, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoints ;

Anne DELAUNAY, Jean-Marc REGNIER, Jocelyne PELETTE, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Houria LADJAL, Médéric DIRAISON, Julien SARRAZIN, Micheline JULIEN, Patrick BRISSET formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 4

Jean-Louis BORDESSOULES à Mme la Maire ; Myriam DEBARGE à Cyril CHAPPET ; Gaëlle TANGUY à Marylène JAUNEAU ; Ludovic BOUTILLIER à Micheline JULIEN

Absents excusés : 2

Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; HENoch CHAUVREAU

Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire

Secrétaire de séance : Anne DELAUNAY

Madame la Maire constate que le quorum (10) est atteint (article 6 de la Loi N° 2020-1379 du 14 novembre 2020) et ouvre la séance.

Mme la Maire : « Bonsoir à toutes et à tous. Je sais qu'avec le soleil, une ambiance estivale est revenue, mais nous allons commencer ce Conseil du jeudi 27 mai 2021. Je vous remercie de prendre place. Nous avons ce soir un certain nombre de procurations. Monsieur Bordessoules me donne pouvoir, madame Debarge donne pouvoir à monsieur Chappet, madame Tanguy donne pouvoir à madame Jauneau. Par ailleurs, madame Rontet-Ducourtioux et monsieur Chauvreau sont absents excusés. Je constate que le quorum est atteint, puisqu'il faut dix personnes minimum pendant la durée de l'état d'urgence, et vous propose de désigner madame Delaunay en qualité de secrétaire de séance.

Je voudrais ce soir rendre un hommage à deux personnes qui ont disparu récemment. Je pense à monsieur Georges Chevaillier, ancien Président de la Fédération Nationale des Anciens Combattants pendant plus de 20 ans, ancien Président de la Fédération Nationale André Maginot et ancien Président de l'Union Française des Anciens Combattants, décédé le 21 avril 2021. Nous avons aussi la douleur de perdre le Président du Nautic Club Angérien, monsieur Jean-Philippe Hequet, qui est

décédé le 14 mai dernier. J'ai demandé à monsieur Barrière de nous dire quelques mots ».

M. Barrière : « Jean-Philippe fut pendant toutes ces années un dirigeant bénévole passionné au point de faire plusieurs allers retours entre Angoulême et St Jean par semaine. En accédant à la présidence de son club, il y a six ans, il a su construire des relations respectueuses et apaisées avec la Communauté de communes et notre équipe municipale. Il avait très vite compris qu'être président, c'est endosser le rôle délicat de chef d'entreprise dès lors que le club se professionnalise. Son sens de l'écoute et du travail en équipe ont permis d'éviter bien des écueils. Il mettait toujours la formation au centre de ses préoccupations. Il a marqué toute une génération de son empreinte, qui ne peut que dire merci. D'officiels de natation à officiels de water-polo, en passant par chauffeur de mini bus, speaker, il a au fur et à mesure endossé tous les rôles afin que le NCA, son club de cœur, puissent continuer d'avancer, malgré parfois des vents contraires. Tous les témoignages venus des quatre coins de la France montrent à quel point Jean-Philippe Hequet était apprécié. Le NCA a perdu un bon mec, bien au-delà d'un président ».

Mme la Maire : « Je vais vous demander de bien vouloir vous lever pour respecter une minute de silence ».

Les membres du conseil municipal respectent une minute de silence en hommage de monsieur Georges Chevallier et de monsieur Jean-Philippe Hequet.

Mme la Maire : « Je vous remercie. Avant de passer à l'ordre du jour, je voudrais vous présenter une nouvelle venue dans l'équipe de la mairie. Il s'agit de madame Charlotte Rigault, recrutée depuis le 1^{er} mai 2021 pour succéder à madame Jeanine Fievre, directrice des finances, qui prendra sa retraite au deuxième semestre 2021. Madame Rigault et madame Fievre sont actuellement en période de tuilage. Je vais passer la parole à madame Rigault pour qu'elle se présente en quelques mots ».

Mme Rigault : « Bonjour. Je m'appelle Charlotte Rigault. Après des études de droit à Bordeaux, j'ai notamment exercé des fonctions de chef de service à Bordeaux Métropole, où je m'occupais de neuf budgets pour le CCAS de Bordeaux. J'ai fait le choix de revenir en Charente-Maritime, mon département d'origine, et je suis très contente de prendre les fonctions de responsable des finances à la ville de Saint-Jean-d'Angély, avec des missions très diversifiées. Je suis également très contente de partager depuis quelques semaines ces fonctions avec madame Fievre pour le tuilage. Je vous remercie ».

Mme la Maire : « Merci beaucoup et bienvenue dans cette maison. Je suis sûre que nous allons très bien travailler ensemble. Je remercie madame Fievre de la façon dont elle accompagne madame Rigault. Cela se passe très bien et c'est pour nous une vraie satisfaction, donc merci encore à madame Fievre.

Nous allons passer à l'examen de l'ordre du jour et commencer par l'adoption du compte-rendu du procès-verbal de la séance du jeudi 18 mars 2021, que vous avez reçu dans le dossier de ce Conseil. Est-ce qu'il y a des demandes de modifications ou de corrections par rapport à ce compte-rendu ? Je n'en vois pas, je mets donc ce procès-verbal aux voix. Qui est contre Qui s'abstient ? Ce compte-rendu est adopté.

Je passe maintenant au procès-verbal de la séance du jeudi 1^{er} avril 2021, que vous avez également reçu dans votre dossier. Y-a-t-il des demandes de corrections ou de modifications ? Je n'en vois pas, je mets donc le procès-verbal aux voix. Qui est contre Qui s'abstient ? Ce compte-rendu est également adopté ».

Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 18 mars 2021

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (27)

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

et du procès-verbal du Conseil municipal du 1^{er} avril 2021

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (27)

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Mme la Maire : « Nous passons à l'examen de l'ordre du jour avec la délibération n° 1 qui, comme la tradition le veut, concerne le compte-rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ».

**N° 1 - Compte rendu des décisions prises
depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article
L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)**

Rapporteur : Mme la Maire

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et à la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2020 portant délégation à Mme la Maire pour la durée de son mandat, je vous rends compte des décisions que j'ai prises depuis la séance du Conseil municipal du 1^{er} avril 2021.

Décision N° 6 du 30 mars 2021 : Désignation de Maître Frédéric THIRIEZ, Avocat membre de la SCP LYON-CAEN & THIRIEZ, avocats associés auprès du Conseil d'Etat et de la Cour de cassation, 32 avenue de l'Opéra 75002 Paris, afin de procéder à l'introduction et à l'instruction d'un pourvoi en cassation devant le Conseil d'Etat contre l'ordonnance du 2 mars 2021 par laquelle le juge des référés du Tribunal administratif de Poitiers a, à la demande de la société Festimagic, suspendu l'exécution de la décision du 8 décembre 2020 par laquelle Mme la Maire de Saint-Jean-d'Angély a résilié la convention de concession dont la société était titulaire et ordonné la reprise des relations contractuelles jusqu'à ce qu'il soit statué sur la requête au fond. Honoraire de cette mission fixé à 5 400,00 € T.T.C.

Décision N° 7 du 13 avril 2021 : Dans le cadre du développement de la boutique du musée des Cordeliers, mise en vente de 16 exemplaires du livre « La vie aventureuse de Charlotte de La Trémoille de Taillebourg à Saint-Jean-d'Angély (1568-1629) » de Jean-Pierre Bonnin. Sur ces 16 ouvrages, 1 sera mis de côté pour présentation et 15 seront mis à la vente au prix fixé comme suit :
- livre à l'unité : 22 €.

Décision N° 8 du 5 mai 2021 : Dans le cadre du programme de médiation du musée des Cordeliers, autour de l'exposition temporaire « L'Odyssée du cognac angérien », mise en vente de 300 livrets-jeux au prix fixé comme suit :
- livret-jeu à l'unité : 1 €.

Décision N° 9 du 11 mai 2021 : Emprunt de 850 000 € contracté auprès du Crédit Agricole destiné à financer les investissements 2021 du budget principal VILLE.

Principales caractéristiques du contrat de prêt :

- Score GISSLER : 1A
- Montant du contrat : 850 000 €
- Durée : 20 ans (240 mois)
- Mobilisation des fonds : Déblocage 10 % des fonds dans les 6 mois à compter de la signature du contrat et le solde dans les 6 mois suivants. Les sommes débloquées portent intérêts.
- Frais de dossier : 0,10 % du montant du financement soit 850 €, le montant sera déduit lors de la première réalisation du capital emprunté.
- Périodicité : trimestrielle
- Date de la première échéance : 01/02/2022
- Mode d'amortissement : constant
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,92 %
- Base de calcul des intérêts : 360/360 jours.
- Remboursement anticipé : possibilité de rembourser partiellement ou totalement sous réserve du paiement des indemnités financières actuarielles et de gestion.

Mme la Maire : « Parmi les décisions que j'ai prises, il y a la décision n° 6 du 30 mars 2021 avec la désignation de Maître Frédéric Thiriez, avocat membre de la SCP Lyon-Caen & Thiriez, avocats associés auprès du Conseil d'Etat et de la Cour de cassation, afin de procéder à l'introduction et à l'instruction d'un pourvoi en cassation devant le Conseil d'Etat contre l'ordonnance du 2 mars 2021 par laquelle le juge des référés du Tribunal administratif de Poitiers a, à la demande de la société Festimagic, suspendu l'exécution de la décision du 8 décembre 2020 par laquelle Madame la Maire de Saint-Jean-d'Angély a résilié la convention de concession dont la société était titulaire, et ordonné la reprise des relations contractuelles jusqu'à ce qu'il soit statué sur la requête au fond. Les honoraires de cette mission sont fixés à 5 400,00 € TTC. Nous n'avons pas encore le jugement de ce recours, bien évidemment, nous vous en ferons part dès que nous en aurons connaissance. A savoir aussi que le recours au Tribunal administratif du gérant de Festimagic continue à être instruit sur le fond, puisque là nous parlons du référé qu'il avait introduit et non pas de l'instruction sur le fond de l'affaire. Oui Monsieur Brisset ? »

M. Brisset : « Je n'ai plus en tête cette histoire, pourriez-vous me la rappeler ? »

Mme la Maire : « Nous avons dénoncé la concession qui avait été octroyée à Festimagic pour la gestion de la guinguette du plan d'eau. En fait, le gérant n'avait pas payé la redevance 2019. De plus, il ne nous avait pas fourni de bilan comptable, comme il est spécifié dans la convention, depuis le début de la concession. Il ne respectait pas les conditions de la convention qui avait été signée avec la Ville, nous avons donc entamé une procédure de dénonciation, et procédé à un appel d'offres pour un nouveau concessionnaire. Mais il a introduit un appel en référé auprès du Tribunal administratif. Le juge lui a donné raison, pas sur le fond, mais sur le contexte économique lié au covid. Il nous a été conseillé par notre avocat d'intenter un recours au Conseil d'Etat, et donc nous attendons cette décision. Tout ceci est en rapport avec le référé qui suspendait et annulait de fait notre dénonciation de la convention. Nous avons donc stoppé l'appel à projets puisque le gérant est autorisé par le juge à continuer son activité, ce qu'il va faire. J'espère que nous aurons cette année le paiement de la redevance qu'il s'est engagé de payer, et que nous aurons un bilan comptable en bonne et due forme, comme le précise la convention.

Je passe à la décision n° 7 du 13 avril 2021 qui concerne la boutique du musée des Cordeliers et la mise en vente de 16 exemplaires du livre « La vie aventureuse de Charlotte de La Trémoille de Taillebourg à Saint-Jean-d'Angély » de Jean-Pierre Bonnin. Sur ces 16 ouvrages, 1 sera mis de côté pour présentation et 15 seront mis à la vente au prix de 22 € l'unité.

. La décision n° 8 du 5 mai 2021 : Dans le cadre du programme de médiation du musée des Cordeliers, autour de l'exposition temporaire « L'Odyssée du cognac angérien », mise en vente de 300 livrets-jeux au prix fixé de 1 € l'unité.

. La décision n° 9 du 11 mai 2021 est une décision qui a été présentée dans le cadre du vote du budget primitif 2021. Il s'agit de la réalisation de l'emprunt de 850 000 € contracté auprès du Crédit Agricole destiné à financer les investissements 2021 du budget principal Ville. Vous avez toutes les caractéristiques de ce contrat de prêt. Je vais peut-être donner la parole à monsieur Guiho pour qu'il nous précise les avantages de ce choix ».

M. Guiho : « Comme il vous l'avait été précisé lors du vote du budget, nous avons recours à l'emprunt cette année pour 850 000 €. Nous avons sollicité 5 établissements bancaires, qui nous ont fait des réponses. Au regard des propositions qui nous ont été soumises, l'offre du Crédit Agricole était la mieux-disante, tant au niveau des taux que des conditions. Nous avons donc retenu cette offre. Il est important de noter le taux, nous sommes à 0,92 % pour une durée d'emprunt sur 20 ans. Nous bénéficions donc là encore d'une situation de taux d'emprunt relativement intéressants qui nous permettent de financer notre structuration de projets sereinement. Notre score GISSLER est 1A, nous sommes donc très bien classés, il s'agit d'un emprunt sans risque. Pour finir, nous continuons tout de même à désendetter la Ville, puisque nous rembourserons plus de 950 000 € d'emprunts sur l'année. En empruntant 850 000 €, nous avons encore un delta de 100 000 € de désendettement, c'est donc une situation relativement sereine. De plus, en prenant une offre du Crédit Agricole, nous élargissons la palette des financeurs sur la ville ».

Mme la Maire : « Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des questions par rapport à ces décisions ? Je n'en vois pas, je vais donc passer aux dossiers de cette première partie de ce Conseil qui relèvent de la mise en œuvre du projet municipal 2020-2026 ».

Le Conseil municipal a pris acte des décisions prises depuis le Conseil municipal du 1^{er} avril 2021.

Mme la Maire : « La délibération n° 2 concerne la salle de spectacle Eden, révision de la grille tarifaire. Je passe la parole à monsieur Chappet ».

N° 2 - Salle de spectacle EDEN - Révision de la grille tarifaire

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Par délibération du 5 juillet 2018, le Conseil municipal a approuvé le mode d'exploitation en régie directe de la salle de spectacle EDEN et a approuvé la grille tarifaire, accompagnée d'un modèle type de contrat de location de l'équipement.

Par délibération du 13 décembre 2018 et du 23 novembre 2020, le Conseil municipal a révisé la grille tarifaire.

La politique culturelle de la Ville s'inscrit dans une démarche d'accompagnement des acteurs de la programmation événementielle organisée à la salle de spectacle EDEN.

En conséquence, la grille tarifaire de l'équipement s'adapte aux besoins des organisateurs.

1. Dans ce cadre, afin d'accroître la flexibilité de la durée de location de l'équipement, il est proposé de réviser le forfait « structures titulaires d'une licence d'entrepreneur de spectacle » en complétant deux lignes tarifaires suivantes :

- **Ensemble EDEN – un jour supplémentaire : 400 € HT, 480 € TTC**
- **Bistrot art déco – espace traiteur – un jour supplémentaire : 200 € HT, 240 € TTC**

2. Le forfait « Clubs et écoles de danse de Saint-Jean-d'Angély » doit être actualisé en inscrivant précisément le nombre effectif de jours d'utilisation « 5 jours », en remplacement du terme « une semaine », de location dédiés aux écoles de danse angériennes, soit :

Ensemble EDEN – 5 jours – 600 € HT, 720 € TTC

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter la révision de la grille tarifaire ci-jointe ;
- d'approuver son entrée en vigueur à compter du 1^{er} juin 2021.

M. Chappet : « Bonsoir à toutes et à tous. La première délibération relative aux les affaires culturelles concerne donc la révision de cette grille tarifaire. Comme vous le savez, nous sommes propriétaires d'un bel établissement, la salle de spectacle de l'Eden, qui est très sollicitée. Nous avons été amenés à accueillir des artistes en résidence, ce qui fait que l'outil a fonctionné tout de même pendant la période covid, puisque nous avons une autorisation de la part des services de l'Etat. La délibération aujourd'hui concerne des petites modifications tarifaires, donc la méthode empirique par rapport à l'expérience que nous menons sur le site. La toute première concerne la location faite aux associations titulaires d'une « licence d'entrepreneur de spectacle » pour l'organisation de spectacles vivants. Nous avons établi un forfait pour l'ensemble de l'Eden pour trois jours d'un montant de 1 500 € HT soit 1 800 € TTC, or il s'avère que parfois, trois jours ne sont suffisants, donc nous rajoutons un jour supplémentaire. Comme cela n'est pas indiqué dans la grille tarifaire, nous vous proposons de le rajouter. Aussi pour l'ensemble de l'Eden, le jour supplémentaire est fixé à 400 € HT soit 480 € TTC. Il en est de même en ce qui concerne la location du bistrot art déco plus l'office traiteur. Nous étions là sur un forfait de deux jours à 600 € HT soit 720 € TTC, et pour tout jour supplémentaire, nous proposons d'appliquer un tarif de 200 € HT soit 240 € TTC. Voilà pour la première partie. La seconde partie concerne le forfait des clubs et écoles de danse de Saint-Jean-d'Angély, qui malheureusement ne pourront pas se produire cette année. Nous avons indiqué une occupation pour la semaine. Comme ce terme était relativement vague, nous avons préféré spécifier les choses et donc faire en sorte que l'ensemble de l'Eden soit mis à disposition pour les clubs et écoles de danse de Saint-Jean-d'Angély pour cinq jours, le tarif restant inchangé. Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter la révision de la grille tarifaire qui est jointe à la délibération et d'approuver son entrée en vigueur à compter du 1er juin 2021 ».

Mme la Maire : « Il y a des questions par rapport à cette proposition ? »

M. Brisset : « Là aussi juste par curiosité, quel est le taux d'occupation de cette salle de l'Eden sur l'année ? Est-ce que l'on en a une idée ? »

Mme la Maire : « Monsieur Chappet ? »

M. Chappet : « Si l'on exclut les deux mois d'été, juillet et août, pendant lesquels il n'y a pas d'animations particulières, période que nous mettons à profit pour effectuer toutes les révisions techniques, nous sommes sur un taux d'occupation normal à près de 80 %. Nous avons en priorité les occupations faites par l'A4 pour le spectacle vivant, par Belle Factory en ce qui concerne la musique actuelle. Ensuite débute ce mois-ci la programmation de musique classique, que nous avons reportée du fait de l'épidémie de covid. Il y a aussi les scolaires, qui bénéficient de l'équipement... Donc voilà. Pour toutes les autres manifestations qui sont organisées, que ce soit sur le bistrot art déco ou la grande salle, nous sommes sur un taux d'occupation assez important, à tel point qu'il est parfois difficile de trouver un créneau lorsque nous avons des demandes spécifiques. C'est un outil qui fonctionne extrêmement bien ».

Mme la Maire : « Merci. Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'intervention ? Je mets donc cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (27) :**

- **Pour : 27**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Nous parlons de nouveau de l'Eden avec la délibération n° 3 relative aux licences d'entrepreneur de spectacle de la Ville, exploitant de lieux, salle de spectacle Eden et Micro-folie, producteur et diffuseur de spectacles ».

**N° 3 - Licences d'entrepreneur de spectacle de la Ville -
Exploitant de lieux : salle de spectacle EDEN et Micro-folie -
Producteur et diffuseur de spectacles**

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Vu l'ordonnance n° 42-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles vivants,

Vu la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n° 42-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles vivants,

Vu la circulaire du 13 juillet 2000 relative à la licence d'entrepreneur de spectacles,

Vu les délibérations des 18 mars 2015, 28 mai 2015, 31 mars 2016 et du 5 juillet 2018 approuvant la création de la salle de spectacle EDEN et son mode d'exploitation en régie directe, comprenant deux espaces scéniques aménagés pour l'organisation de spectacles vivants,

Vu la délibération du 4 octobre 2018 autorisant à solliciter les licences d'entrepreneur de spectacle de catégorie 1 pour l'exploitation de l'EDEN et de catégorie 2 et 3 pour l'organisation des spectacles relevant de la politique culturelle de la collectivité,

Vu les délibérations des 19 novembre 2020 et 18 mars 2021 approuvant la création d'une Micro-folie à l'Abbaye Royale comprenant un espace scénique aménagé pour l'organisation de spectacles vivants,

Considérant que le Préfet de Région a délivré le 21 septembre 2018, les trois licences d'entrepreneur de spectacle suivantes :

- Licence de catégorie 1 : 1-1113892 – exploitant d'un lieu de diffusion pour la salle de spectacle EDEN ;
- Licence de catégorie 2 : 2-1113901 – production de spectacles sur la commune ;
- Licence de catégorie 3 : 3-1113902 – diffusion de spectacles sur la commune.

Considérant que ces trois licences ont été délivrées pour une durée de trois ans,

Considérant que la Ville de Saint-Jean-d'Angély, en tant qu'exploitant de la salle de spectacle EDEN, dispose ainsi d'une licence de catégorie 1,

Considérant que la Ville, en tant qu'organisateur et diffuseur de spectacles et d'événements sur la commune dans le cadre de sa politique culturelle, dispose d'une licence de catégorie 2 et d'une licence de catégorie 3,

Ces autorisations arrivant à échéance le 21 septembre 2021, il convient de les renouveler. Au regard du régime juridique des licences d'entrepreneur de spectacle modifié le 1^{er} octobre 2019, il est désormais nécessaire de détenir un récépissé de déclaration d'activité d'entrepreneur de spectacles en cours de validité pour pouvoir exercer une activité d'entrepreneur de spectacles vivants (il n'y a plus de régime d'autorisation). Cette démarche s'effectue en ligne. La durée de validité des licences est de 5 ans au lieu de 3 ans précédemment.

La licence d'entrepreneur de spectacle est toujours gratuite.

Considérant que la Ville souhaite maintenir la validité des 3 licences afin d'assurer l'exploitation de la salle de spectacle EDEN et toute activité de production ou diffusion sur la commune, elle doit obligatoirement procéder à leur renouvellement par déclaration en ligne avant la date d'expiration.

Considérant que la Ville de Saint-Jean-d'Angély, en tant qu'exploitant d'un nouveau lieu : l'espace scénique de la Micro-folie, doit disposer d'une licence de catégorie 1, soumise au nouveau régime de déclaration de l'activité d'entrepreneur de spectacle auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), elle doit également déposer une déclaration en ligne pour pouvoir assurer l'organisation de spectacles vivants à la Micro-folie.

La déclaration est désormais attribuée à une structure et non plus à son représentant légal.

S'agissant des licences de catégorie 1, il est obligatoire qu'une personne référente par site (au minimum) soit formée à la sécurité des spectacles.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de déclarer auprès de la DRAC :
 - le renouvellement de la licence d'entrepreneur de spectacles de catégorie 1 pour l'exploitation de la salle de spectacle EDEN ;
 - le renouvellement des licences d'entrepreneur de spectacles de catégorie 2 et 3 pour la production et la diffusion de spectacles sur la commune ;
 - l'exploitation d'un nouveau lieu de diffusion au sein de la Micro-folie relevant de la catégorie 1 ;
- d'autoriser Mme la Maire à effectuer toutes les démarches utiles au parfait aboutissement de ces déclarations auprès de la DRAC.

M. Chappet : « C'est là encore une délibération technique. Pour permettre la diffusion de spectacles par la ville de Saint-Jean-d'Angély, nous sommes titulaires de trois licences d'entrepreneur de spectacle qui sont attribuées par l'Etat. Nous en bénéficions depuis que le Préfet de région nous les a accordées, depuis le 21 septembre 2018. La première, licence de catégorie 1, concerne l'exploitation d'un lieu de diffusion pour la salle de spectacle Eden, elle est donc spécifique à l'Eden. La Ville est également titulaire de deux autres licences, sur la production de spectacles sur la commune et la

diffusion de spectacles sur la commune, ce sont les licences 2 et 3. A partir du moment où une collectivité présente plus de six spectacles professionnels, elle a l'obligation d'avoir une licence d'entrepreneur du spectacle. C'est une autorisation qui est délivrée par l'Etat pour pouvoir produire une programmation sur l'ensemble de l'année. La première licence est donc affectée à l'Eden, mais les autres le sont pour la Ville dans son ensemble. Ces trois licences nous ont été attribuées à échéance puisqu'elles avaient une durée de trois années. La volonté de la Ville est de poursuivre dans cette voie. Il s'agit donc tout simplement de la demande de renouvellement de ces trois licences, la licence 1 pour l'Eden et les licences 2 et 3 pour la Ville, en spécifiant qu'au regard du régime juridique des licences d'entrepreneur de spectacle modifié le 1er octobre 2019, il est désormais nécessaire de détenir un récépissé de déclaration d'activité d'entrepreneur de spectacles en cours de validité pour pouvoir exercer une activité d'entrepreneur de spectacles vivants. La démarche s'effectue en ligne, mais nous devons délibérer, et la durée de validité des licences passe à cinq années au lieu de trois précédemment. Il est également précisé que les licences d'entrepreneur de spectacle sont toujours gratuites. Nous profitons de l'opportunité de renouveler les licences d'entrepreneur de spectacle pour solliciter une nouvelle demande de licence 1 pour le nouvel espace culturel que nous avons créé, la Micro-Folie installée à l'Abbaye royale. Afin de pouvoir mener toute la programmation qui est envisagée, nous sollicitons la création de cette licence de catégorie 1. Compte tenu de ces explications, il est proposé au Conseil municipal de déclarer auprès de la DRAC le renouvellement de la licence d'entrepreneur de spectacle de catégorie 1 pour l'exploitation de la salle de spectacle Eden, le renouvellement des licences d'entrepreneur de spectacle de catégorie 2 et 3 pour la production et la diffusion de spectacles sur la commune, l'exploitation d'un nouveau lieu de diffusion au sein de la Micro-folie relevant de la catégorie 1, et d'autoriser Madame la Maire à effectuer toutes les démarches utiles au parfait aboutissement de ces déclarations auprès de la DRAC. Nous en profitons pour vous présenter les affiches, qui ne sont pas encore définitives, sur la programmation qui aura lieu pour la réouverture de l'Eden. Le 13 juin, il y aura deux concerts, l'un à 16h00, l'autre à 18h00, avec l'Orchestre symphonique des Vals de Saintonge. C'est un concert caritatif au profit des Restos du Cœur puisque, nous le savons, depuis plusieurs années, les Restos du Cœur engagent sur l'ensemble du département des manifestations, qu'elles soient chorales ou concerts. Là, l'Eden accueille la prochaine manifestation, le prochain concert caritatif, dont l'entrée sera à 12 €. Le 20 juin, dans le cadre de la Fête de la musique, nous avons un concert de l'ensemble il Convito de la Rochelle avec Maude Gratton, jeune concertiste qui commence à percer dans le métier, qui va nous présenter « 100 % Beethoven », donc une programmation 100 % Ludwig. Ce sera le dimanche à 17h00, un moment assez privilégié pour les amateurs de musique classique. Le concert sera gratuit, bien évidemment dans le cadre des préconisations sanitaires. Le 20 juin, nous serons donc toujours à 65 % de la capacité d'accueil, et il sera prudent de réserver. Le 27 juin, nous avons le concert de restitution d'une résidence d'artistes, il s'agit du trio William Lecomte, du jazz. Ce sont des compositions de l'artiste lui-même, pianiste lui aussi assez connu puisqu'il accompagne Jean-Luc Ponty dans ses tournées mondiales. Ce concert aura également lieu le dimanche à 17h00. Je sais que beaucoup d'entre vous allez être sollicités par la tenue des bureaux de vote, nous avons donc une pensée affectueuse et pour Beethoven, et pour William Lecomte. Ce concert sera payant. Enfin, pour renouer avec les after-works, malheureusement dans un format plus réduit, nous accueillerons le 17 juin Hollywood Bazar. Il s'agit en l'occurrence du 4^{ème} report. Nous avons essayé de fixer des dates en fonction des alertes covid. Là, nous sommes tombés d'accord pour les accueillir. C'est un concert qui aura lieu dans la grande salle et qui sera lui aussi gratuit, toujours selon les préconisations sanitaires en vigueur. Pour terminer, nous aurons un concert des New Kids qui sera consécutif à une résidence auprès de l'école Joseph Lair. Ce sera un concert de fin d'année scolaire pour les élèves de l'école Joseph Lair, qui inscrit dans cette démarche-là. Les News Kids, c'est du rock pour les jeunes. Les enfants vont composer des chansons avec les artistes durant la période de médiation, et ensuite le concert de restitution aura lieu. Là aussi, je tiens à préciser que parmi les musiciens, nous avons un enseignant de l'école municipale de musique en la personne de Jérôme Bossuyt, qui est le professeur de musiques actuelles. Voilà pour la programmation de l'Eden. Quant à la Micro-Folie, elle est ouverte depuis le 19 mai, date bienvenue aussi bien pour les terrasses que pour le secteur culturel, et je vous rappelle que la médiathèque est toujours restée ouverte pendant cette période-là. La Micro-Folie a donc ouvert ses portes, dans un petit format pour l'instant. Elle rencontre déjà une

bonne fréquentation puisque plusieurs évènements ont eu lieu, comme un premier spectacle. Demain soir aura lieu un concert de jazz à 19h00, gratuit. Tout est à accès gratuit. Bien entendu là encore, la jauge est réduite puisque nous sommes à 35 personnes au niveau du public. Là aussi, les documents sont prêts pour vous présenter tous les programmes sur les deux mois qui viennent, soit mai et juin. Voilà pour ce qui concerne le volet des licences d'entrepreneur de spectacle et la présentation de la programmation de l'Eden et de la Micro-Folie ».

Mme la Maire : « Merci beaucoup Monsieur Chappet. Il est prévu une visite de présentation de la Micro-Folie aux membres du conseil municipal par groupes de dix. Nous vous ferons parvenir les dates, vous pourrez vous inscrire, et vous bénéficierez de l'accompagnement très chaleureux et compétent de Mélanie, puisque c'est elle qui assure le fonctionnement quotidien de cette Micro-Folie. Y-a-t-il des questions ? Je n'en vois pas, je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (27) :

- **Pour : 27**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « La délibération n° 4 est un projet qui me tenait à cœur et que les acteurs culturels de la ville, sous la coordination de monsieur Chappet, ont réalisé. Il s'agit de la création d'un parcours Terra Aventura, convention de partenariat. Je passe la parole à monsieur Chappet ».

N° 4 - Création d'un parcours Terra Aventura - Convention de partenariat

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Souhaitant proposer une nouvelle activité touristique et culturelle innovante, de proximité, gratuite et ouverte à tous, la Ville de Saint-Jean-d'Angély s'associe à Terra Aventura pour créer un parcours de géocaching sur son territoire. Ce dispositif, initié il y a 10 ans dans le Limousin puis développé par le Comité Régional du Tourisme de Nouvelle-Aquitaine, est accessible par le biais d'une application mobile. 500 parcours insolites et ludiques permettent aujourd'hui de sillonner la région et de découvrir ses pépites historiques, architecturales et naturelles.

Répertoriées par le Guide du Routard, ces chasses aux trésors familiales suscitent un grand engouement et des retombées économiques pour les villes dans lesquelles elles s'inscrivent. Avec 138 540 Terra'aventuriers, la Charente-Maritime est le second département de Nouvelle-Aquitaine à avoir accueilli le plus de géocacheurs en 2020. Depuis 2017, les Vals de Saintonge ont attiré 43 476 Terra'aventuriers sur quatre parcours existants. À proximité, celui de Saint-Savinien se positionne en cinquième place des circuits charentais les plus fréquentés.

À Saint-Jean-d'Angély, les Terra'aventuriers se verront conter les anecdotes et l'histoire de la ville le temps d'une promenade pédestre de quatre kilomètres. Pour attirer autant les amateurs de plein-air que les citadins, le parcours local débutera le long de la Boutonne et se terminera en cœur de cité. Au long du parcours, des énigmes sur des sujets précis aiguïseront les connaissances des participants et leur donneront une belle visibilité sur les richesses angériennes.

Ce projet fait l'objet d'une contribution financière d'un montant de 2 370 € TTC, inscrite sur le budget des affaires culturelles. À partir de 2022, le coût annuel de maintenance du parcours s'élèvera à 240 € TTC auquel s'ajoutera le coût du réassort en matériel. Ces sommes seront également inscrites et reconduites d'année en année sur le budget des affaires culturelles.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la création d'un parcours Terra Aventura à Saint-Jean-d'Angély tel que décrit ci-dessus ;
- d'autoriser Mme la Maire à signer la convention annexée et tout document afférent à ce dossier.

M. Chappet : « Les parcours Terra Aventura sont des parcours de géocaching à travers différents sites. C'est un label qui est établi sur l'ensemble de la Nouvelle-Aquitaine et qui existe déjà sur le territoire des Vals de Saintonge, puisque les communes de Matha, la Jarrie-Audouin, Saint-Savinien et Tonny-Boutonne ont déjà leur parcours. Naturellement, puisque nous avons aussi une expérience avec le musée des Cordeliers, nous avons souhaité nous inscrire dans cette démarche. Effectivement, le travail de recherche a été mené pour trouver le parcours le plus pertinent, la thématique la plus adaptée. Cela traitera donc de la question du commerce, le long de la Boutonne avec le commerce des eaux de vie, et ensuite le commerce de centre-ville, qui va permettre de drainer un public familial sur ce parcours, avec une découverte et des questions qui sont posées tout au long du parcours. Cette année, nous rejoignons également Les Touches de Périgny, qui portent un projet de Terra Aventura. Le principe, puisque c'est répertorié également sur le Guide du routard, consiste simplement au montage du projet, avec une contribution financière d'un montant de 2 370 € TTC, inscrits sur le budget des Affaires culturelles. A partir de 2022, le coût annuel de maintenance du parcours s'élèvera à 240 € TTC, auquel s'ajoutera le coût du réassort en matériel. Par exemple dans cette boîte en verre, dans cette bouteille, il y aura les Poi'z, qui sont les objets que vous récupérez à l'issue du parcours, une fois que vous avez réussi la mission qui vous est confiée. Ce parcours sera ouvert au public à partir du 26 juin prochain. Il pourra se déployer durant tout l'été et il aura lieu toute l'année pour pouvoir répondre aux attentes fortes des aventuriers qui suivent un peu partout dans la région Nouvelle-Aquitaine les différents parcours Terra Aventura. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la création d'un parcours Terra Aventura à Saint-Jean-d'Angély, tel qu'il est décrit, et d'autoriser Madame la Maire à signer la convention annexée et tout document afférent à ce dossier. Je précise qu'étaient annexés aux rapports des délibérations la charte du réseau et le dossier de candidature dans lequel sont détaillées toutes les spécificités du parcours Angérien ».

Mme la Maire : « Merci. Je voudrais vous dire, comme je suis en charge à la Communauté de communes de l'économie et du tourisme, que ce projet de Terra Aventura s'inscrit complètement dans la thématique de tourisme familial que nous souhaitons développer et proposer aux touristes. En fait, en créant ces activités familiales, nous proposons aussi une offre aux habitants et aux familles de ce territoire, et c'est un bon moyen de découvrir notre histoire, nos espaces naturels et notre patrimoine. Donc bravo à l'équipe. Y-a-t-il des questions sur ce projet ? Je n'en vois pas, je mets la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (27) :

- **Pour : 27**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « La délibération n° 5 concerne une mesure qui entre dans le plan de relance de l'Etat par rapport à la situation sanitaire et au soutien apporté aux librairies indépendantes, que nous avons saisie. Il s'agit donc de la relance économique des librairies indépendantes, développement des acquisitions de livres imprimés de la médiathèque municipale, demande de subvention auprès du Centre National du Livre ».

**N° 5 - Relance économique des librairies indépendantes -
Développement des acquisitions de livres imprimés de la Médiathèque municipale -
Demande de subvention auprès du Centre National du Livre**

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Dans le cadre du plan de relance, l'Etat a adopté un Plan d'achats de livres auprès des librairies par les bibliothèques des collectivités territoriales.

L'objectif de cette mesure est d'accompagner, en 2021 et 2022, la reprise d'activité des librairies de proximité, maillon essentiel du commerce culturel dans les territoires. Grâce à un investissement de l'État de 5 millions € en 2021 et 5 millions € en 2022, cette mesure soutiendra les acquisitions des bibliothèques des collectivités territoriales. Ce dispositif est piloté par le Centre National du Livre (CNL).

La médiathèque municipale se fournit exclusivement auprès des librairies indépendantes de Nouvelle-Aquitaine et contribue ainsi à l'économie du livre sur le territoire régional.

La Ville de Saint-Jean-d'Angély souhaite soutenir à son niveau les libraires indépendants de son territoire et participer à ce plan de relance en augmentant le budget d'acquisition 2021 de la médiathèque municipale grâce à l'aide du CNL.

La Médiathèque de Saint-Jean-d'Angély disposait en 2020 d'un budget annuel d'acquisition de 15 000 € TTC. Sur 2021, il est proposé que la Médiathèque dispose d'un budget d'acquisition de livres augmenté de 3 000 €, soit un budget total de 18 000 € TTC.

Le CNL pourrait soutenir cette opération à hauteur de 25 % du budget des crédits d'acquisitions de livres imprimés 2021 de la collectivité selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses TTC		Recettes	
Acquisition de livres	18 000 €	Subvention CNL (25 %)	4 500 €
		Ville de Saint-Jean-d'Angély	13 500 €
Total	18 000 €	Total	18 000 €

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les acquisitions de livres imprimés pour un montant total de 18 000 € TTC ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- d'autoriser Mme la Maire à solliciter l'aide financière du Centre National du Livre au titre de l'année 2021 ;
- d'autoriser Mme la Maire à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du dossier et à signer tout document afférent à ce dossier.

Les crédits nécessaires :

- en dépenses sont inscrits au compte 6065-3210,
- en recettes seront inscrits après notification.

M. Chappet : « Dans le cadre du plan de relance, il existe effectivement différents dispositifs dans lesquels nous piochons pour faire en sorte de participer nous aussi à la relance économique du territoire. Il y avait une ligne spécifique concernant la politique du livre portée par l'Etat avec le Centre National du Livre. Il y avait effectivement une dotation assez importante qui permettait, pour les médiathèques municipales, de se fournir auprès de librairies indépendantes de Nouvelle-Aquitaine et de contribuer ainsi à l'économie du livre sur le territoire régional. Je rappelle que lors du budget primitif, nous avons inscrit, comme nous le faisons chaque année, une somme de 15 000 € TTC pour l'acquisition de livres pour l'année 2021. A partir du moment où il y a eu ce plan de relance, nous avons souhaité apporter un plus pour permettre à la médiathèque de se doter de livres supplémentaires, mais également d'accompagner le développement de la nouvelle librairie Jeux de Pages qui est installée à Saint-Jean-d'Angély, en augmentant l'enveloppe de 3 000 €. Nous proposons ainsi de passer à 18 000 € le montant de l'enveloppe. Cette augmentation est compensée par une subvention du Centre National du Livre à hauteur de 25 %, ce qui fait que nous attendons une subvention de 4 500 € sur l'enveloppe de 18 000 €. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les acquisitions de livres imprimés pour un montant total de 18 000 € TTC, d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus, d'autoriser Madame la Maire à solliciter l'aide financière du Centre National du Livre au titre de l'année 2021, et d'autoriser Madame la Maire à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du dossier et à signer tout document afférent à ce dossier. Je précise que les crédits nécessaires sont inscrits dans la décision modificative qui sera présentée tout à l'heure par mon collègue monsieur Guiho ».

Mme la Maire : « Merci beaucoup Monsieur Chappet. Y-a-t-il des demandes d'explications, de précisions ? Oui, Monsieur Brisset ? »

M. Brisset : « Je voulais juste m'assurer, puisqu'il est mentionné que la médiathèque municipale se fournit auprès des librairies indépendantes de Nouvelle-Aquitaine, que pour ce qui concerne ce poste, cela reviendra bien à Saint-Jean-d'Angély, et pas à d'autres librairies de Nouvelle-Aquitaine ».

Mme la Maire : « Je vous rassure, ce ne sont pas les Rochelais qui nous font travailler, donc si la ville de Saint-Jean-d'Angély ne faisait pas travailler ses propres entreprises et ses propres commerçants, ce serait vraiment le comble ».

M. Brisset : « Nous sommes d'accord, mais il pourrait y avoir un règlement particulier ? »

Mme la Maire : « Quelques achats se font dans d'autres librairies, mais l'essentiel va effectivement se faire à Saint-Jean-d'Angély ».

M. Brisset : « Ce sera donc bien une commande passée à Saint-Jean-d'Angély. D'accord, merci beaucoup ».

Mme la Maire : « C'est le sens de notre action. En fait, c'est une opération gagnant-gagnant. Nous rendons service à la librairie de Saint-Jean-d'Angély et en même temps, nous augmentons le fond d'acquisition pour la médiathèque. Ce sont donc des livres en plus pour les adhérents de la médiathèque municipale. C'est vraiment une mesure gagnant-gagnant. Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'intervention ? Je mets donc la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité, je vous remercie ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (27) :

- **Pour : 27**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « La délibération n° 6 concerne la convention à l'usage de réservation de lieux pour le tournage d'une série audiovisuelle, avenant n° 1 ».

N° 6 - Convention à l'usage de réservation de lieux pour le tournage d'une série audiovisuelle - Avenant n° 1

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Par délibération du 28 janvier 2021, la Ville de Saint-Jean-d'Angély adoptait la convention avec la société de production audiovisuelle VOLTAIRE MIXTE PRODUCTION (VMP) dont le siège social est située au n° 31 rue de Trévisse 75009 PARIS, relative à l'occupation de l'Abbaye Royale qui constitue le décor principal de la série audiovisuelle produite par VMP et qui nécessite d'être réservée au titre des besoins en termes de logistique, de préservation de décors et de stockage entre chaque saison.

La convention stipulait dans son article 2 – Durée d'occupation / Utilisation des Lieux que :

« Les Lieux seront mis à disposition de VMP pour une période couvrant la période de restitution à la Commune suite à la remise en état de la Saison 1 et le début de la préparation de la saison suivante.

Compte tenu du calendrier prévisionnel de production en cours et à titre tout à fait indicatif, la durée d'occupation des Lieux est actuellement fixée du 1^{er} janvier 2021 au 30 juin 2021. »

VMP nous a indiqué que la préparation de la saison 2 aurait lieu à l'automne 2021 et qu'il était nécessaire de modifier l'article 2 de la convention de la manière suivante :

« Compte tenu du calendrier prévisionnel de production en cours et à titre tout à fait indicatif, la durée d'occupation des Lieux est actuellement fixée du 1^{er} janvier 2021 au 30 septembre 2021. »

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention à l'usage de réservation de lieux pour le tournage d'une série audiovisuelle ;
- d'autoriser Mme la Maire à le signer.

Mme la Maire : « Vous avez pu le voir sur nos différentes pages facebook, la série « Mixte », qui a été tournée à Saint-Jean-d'Angély, va être diffusée à partir du 14 juin prochain sur la plateforme Amazon Prime. Hier, nous avons pu mettre en ligne la bande-annonce, et cela donne une superbe image de la ville de Saint-Jean-d'Angély. De plus, quand on voit Saint-Jean-d'Angély écrit en gros et que l'on sait que cela va être diffusé à travers le monde entier, c'est un sentiment de fierté. Nous essayons d'obtenir auprès des responsables américains une avant-première à Saint-Jean-d'Angély,

mais nous n'avons pas de réponse. Pour le moment, je ne peux vous assurer que nous aurons une avant-première, c'est un concept qu'ils n'ont pas aux Etats-Unis. Il y a aussi tous les aspects juridiques, les droits... Nous comptons sur le directeur de production français pour soutenir cette demande. Bien évidemment, nous vous informerons le cas échéant. Mais à mon avis, l'Eden ne sera pas assez grand pour accueillir tout le monde, donc la priorité sera donnée aux figurants, aux agents qui ont beaucoup travaillé sur le tournage, pour les remercier ainsi de leur engagement. Cet engagement a contribué au succès du tournage, qui a quand même été particulièrement difficile avec l'épidémie de covid, mais qui s'est néanmoins déroulé en bonne intelligence. Et si j'en crois les dernières nouvelles, cette série a déjà obtenu un prix au niveau d'un festival de Lille, dans le Nord, c'est donc une série qui démarre très très fort. Voilà, je passe la parole à monsieur Chappet ».

M. Chappet : « Je vais être très rapide. Par délibération du 28 janvier 2021, nous avons validé la convention passée entre la société de production audiovisuelle Voltaire Mixte Production et la ville de Saint-Jean-d'Angély pour l'occupation de l'Abbaye royale, entre la fin de la saison 1, en attendant la reprise de la saison 2. Nous avons spécifié dans l'article 2 que « Les lieux seront mis à disposition de Voltaire Mixte Production pour une période couvrant la période de restitution à la Commune suite à la remise en état de la saison 1 et le début de la préparation de la saison suivante ». Compte tenu du calendrier prévisionnel de production en cours et à titre tout à fait indicatif, la durée d'occupation des lieux est actuellement fixée du 1er janvier 2021 au 30 juin 2021. Il y a effectivement eu des reports dans les prévisions de diffusion de la série, et comme la convention arrive à échéance, il est nécessaire de remettre sur la table la convention avec Voltaire Mixte Production. Il nous a été indiqué que la préparation de la saison 2 aurait lieu à l'automne 2021 et qu'il était nécessaire de modifier cet article 2 simplement en reportant la date du 30 juin au 30 septembre 2021. Et s'il y a nécessité de devoir reporter encore, nous ferons un avenant n° 2, mais normalement, cela devrait bien se passer puisque la saison 2 est conditionnée au succès rencontrée par la série, et à priori, c'est bien parti comme l'a dit Madame la Maire. Les autres articles de la convention restent inchangés. Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention à l'usage de réservation de lieux pour le tournage d'une série audiovisuelle et d'autoriser Madame la Maire à le signer ».

Mme la Maire : « Y-a-t-il des questions ? Je n'en vois pas, je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (27) :**

- **Pour : 27**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Nous passons maintenant aux questions de patrimoine avec le renouvellement de la convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine qui concerne l'aide aux propriétaires privés pour la restauration de leur patrimoine. Je cède la parole à monsieur Moutarde ».

N° 7 - Fondation du Patrimoine - Convention de partenariat - Aide aux propriétaires privés pour la restauration du patrimoine

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

Afin de promouvoir la restauration et la mise en valeur du patrimoine, le Conseil municipal a, par délibération du 22 mai 2008, approuvé la convention de partenariat signée avec la Fondation du Patrimoine.

Cette convention a été signée le 16 septembre 2008 pour une durée de 3 ans. Pour poursuivre cette démarche, elle a été reconduite par voie d'avenants le 22 novembre 2011 (avenant n° 1), le 30 septembre 2014 (avenant n° 2) puis le 1^{er} février 2018 (avenant n° 3). La convention initiale prolongée par voie d'avenants est ainsi arrivée à son terme le 1^{er} septembre 2020.

L'objectif de ce partenariat est d'encourager les propriétaires privés à conserver l'architecture traditionnelle de la ville et de les aider par des mesures financières et fiscales à supporter le coût des travaux de restauration du patrimoine.

La Ville s'est ainsi engagée à verser un fonds de concours de 10 000 € par an. En contrepartie, la Fondation du patrimoine a subventionné les projets faisant l'objet d'un label, à hauteur de 1 % minimum du montant des travaux.

Depuis la mise en place de ce partenariat en 2008, 14 labels ont été attribués à des propriétaires privés qui ont ainsi été soutenus, pour un montant total de 15 397 €. Et la Ville a contribué au fonds de concours à hauteur de : 23 333 € (3 333 € en 2008, 10 000 € en 2009 et 10 000 € en 2010), dont le solde disponible s'élève actuellement à 7 936 € (reliquat de l'année 2020).

Dans le cadre de la politique de revitalisation du centre-ville et du programme Petites Villes de Demain, la Ville de Saint-Jean-d'Angély souhaite à nouveau mobiliser la Fondation du patrimoine comme partenaire pour soutenir la rénovation du patrimoine sur son territoire.

Afin de poursuivre le soutien des projets de restauration portés par les propriétaires privés sur la commune en 2021, il est proposé de formaliser une nouvelle convention de partenariat ci-jointe.

Cette nouvelle convention permettra de prendre en compte les modifications intervenues depuis la 3^{ème} loi de finances rectificative du 30 juillet 2020. Celle-ci intègre notamment une mesure d'extension du label, dont le champ d'application est relevé aux communes de moins de 20 000 habitants contre 2 000 habitants précédemment. Le label devient ainsi un outil au service de la revitalisation économique des centres-bourgs et des petites villes en pouvant être attribué sur toute la commune et donc au-delà du Site Patrimonial Remarquable (SPR). Le label est par ailleurs étendu aux espaces naturels (parcs et jardins). Et enfin, le taux d'intervention de la subvention est relevé à 2 % minimum des travaux, au lieu d'1 %.

Pour cela, la collectivité doit adhérer à la Fondation du patrimoine pour un montant de 300 € annuel.

Compte tenu du reliquat disponible au titre de l'année 2020 qui s'élève à 7 936 €, la Ville n'abondera pas le fonds de concours au titre de l'année 2021. Elle réajustera en 2022 le fonds de concours à la hauteur de son engagement financier annuel fixé à 7 000 €.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'engagement financier annuel de la collectivité à hauteur de 7 000 €,
- d'approuver l'adhésion de la commune à la Fondation du patrimoine, pour un montant de 300 € par an,
- d'approuver la convention de partenariat avec la Fondation du patrimoine (ci-jointe),

- d'autoriser Mme la Maire à signer la convention de partenariat avec la Fondation du patrimoine,
- d'autoriser Mme la Maire à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du dossier et à signer tout document afférent à ce dossier.

Les crédits nécessaires sont inscrits ce jour, par décision modificative, au compte 6281-0200 pour un montant de 300 €.

Monsieur Moutarde : « Bonsoir. Afin de promouvoir la restauration et la mise en valeur du patrimoine, le Conseil municipal a, par délibération du 22 mai 2008, approuvé la convention de partenariat signée avec la Fondation du Patrimoine. Cette convention, signée le 16 septembre 2008 pour une durée de 3 ans, a été reconduite par plusieurs avenants le 22 novembre 2011, le 30 septembre 2014 puis le 1er février 2018. La convention initiale est ainsi arrivée à son terme le 1er septembre 2020. L'objectif de ce partenariat est d'encourager les propriétaires privés à conserver l'architecture traditionnelle de la ville et de les aider par des mesures financières et fiscales à supporter le coût des travaux de restauration du patrimoine. Depuis la mise en place de ce partenariat en 2008, 14 labels ont été attribués à des propriétaires privés qui ont ainsi été soutenus, pour un montant total de 15 397 €. La Ville a contribué au fonds de concours à hauteur de 23 333 €, dont 3 333 € en 2008, 10 000 € en 2009 et 10 000 € en 2010. Le solde disponible s'élève actuellement à 7 936 €, c'est le reliquat de l'année 2020. Afin de poursuivre le soutien des projets de restauration portés par les propriétaires privés sur la commune en 2021, il est proposé de formaliser une nouvelle convention de partenariat ci-jointe. Pour cela, la collectivité doit adhérer à la Fondation du patrimoine pour un montant de 300 € annuel. La 3^{ème} loi de finances du 30 juillet 2020 permet d'intégrer dans cette convention une extension du label, à savoir que le champ d'application est relevé aux communes de moins de 20 000 habitants contre 2 000 habitants précédemment. Le label devient ainsi un outil au service de la revitalisation économique des centres-bourgs et des petites villes en pouvant être attribué sur toute la commune et donc au-delà du Site Patrimonial Remarquable. Le label est par ailleurs étendu aux espaces naturels. Enfin, le taux d'intervention de la subvention est relevé à 2 % minimum des travaux, au lieu d'1 % auparavant. Compte tenu du reliquat disponible au titre de l'année 2020 qui s'élève à 7 936 €, la Ville n'abondera pas le fonds de concours au titre de l'année 2021. Elle réajustera en 2022 le fonds de concours à la hauteur de son engagement financier annuel fixé à 7 000 €. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'engagement financier annuel de la collectivité à hauteur de 7 000 €, d'approuver l'adhésion de la collectivité à la Fondation du Patrimoine pour un montant de 300 € par an, d'approuver la convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine, d'autoriser Madame la Maire à signer la convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine, et d'autoriser Madame la Maire à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du dossier et à signer tout document afférent à ce dossier. Les crédits nécessaires sont inscrits ce jour par décision modificative ».

Mme la Maire : « Merci. Est-ce qu'il y a des demandes de précisions ? Nous avons maintenant deux dispositifs d'aide pour les propriétaires privés. Nous avons aussi une aide octroyée pour la réhabilitation de logements locatifs. Il est important de préserver cette aide pour la réhabilitation, principalement, des façades. S'il n'y a pas de question, je vais mettre la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (27) :

- Pour : 27
- Contre : 0

- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « La délibération n° 8 concerne le complexe sportif du Coi, rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales, travaux d'isolation thermique par l'extérieur du logement de fonction, demande de subvention DSIL 2021. Je passe la parole à monsieur Barrière ».

**N° 8 - Complexe sportif du Coi -
Rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales -
Travaux d'isolation thermique par l'extérieur du logement de fonction –
Demande de subvention DSIL 2021**

Rapporteur : M. Philippe BARRIERE

Le complexe sportif du Coi, équipement municipal datant de 1972, est la structure la plus utilisée par les scolaires (lycées Louis Audouin-Dubreuil et Blaise Pascal, collèges Georges Texier et Sainte-Sophie) et le secteur associatif local (14 associations).

Il est constitué d'un grand gymnase, d'une salle de gymnastique, d'une salle de musculation, d'une salle rythmique, d'un dojo, d'un stand de tir et d'un plateau sportif extérieur.

Ouvert au public de 8h00 à 22h30 en semaine, il accueille en journée les scolaires et en soirée les entraînements des associations locales, puis le week-end les compétitions des clubs angériens.

Ce fonctionnement nécessite la présence permanente d'un agent communal afin d'assurer l'ouverture et la fermeture du complexe sportif, l'entretien des différentes salles, des vestiaires et des sanitaires, la surveillance des lieux, la maintenance en cas de dysfonctionnement (*problème technique ou électrique, accident, oubli quelconque de la part d'un utilisateur, etc*), ainsi que le relationnel avec le public et les pratiquants.

Pour mener à bien ces missions, cet agent bénéficie d'un logement de fonction sur site.

Cette maison d'habitation de 92 m² datant de 1977 a déjà fait l'objet de travaux financés par la Ville correspondant au remplacement de la clôture extérieure, des ouvertures, du système de chauffage et de la VMC, mais aucune intervention sur l'isolation du bâti.

C'est pour y remédier qu'il a été décidé de programmer pour l'année 2021 des travaux d'isolation thermique par l'extérieur notamment pour ne pas altérer les travaux réalisés par la Ville ainsi que ceux exécutés par le nouvel agent depuis son arrivée en décembre 2019, à savoir la rénovation des chambres, de la cuisine et de la salle de bains (tapisserie, peinture, carrelage, faïence, douche italienne).

Le projet consiste à l'habillage des 4 murs de l'habitation par un bardage en PVC cellulaire sur liteaux et d'une isolation composée de panneaux en laine de roche de 130mm.

Le montant de ces travaux qui s'élève à 24 637,72 € HT se décompose comme suit :

Postes des dépenses	Montant prévisionnel HT	TVA (5,5%)	Montant TTC
- Travaux d'isolation thermique			
. Ossature et isolant	9 636,96	530,03	10 166,99
. Bardage	14 213,36	781,73	14 995,09

. Habillage des menuiseries	533,86	29,36	563,22
. Appui	253,54	13,95	267,49
Total	24 637,72 €	1 355,07 €	25 992,79 €

Dans le cadre de l'appel à projets pour la mise en œuvre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) exercice 2021, la Ville peut solliciter une subvention au titre de la rubrique « Grandes priorités, catégorie 1 – Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables ».

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Financeurs	Recettes	Taux
État	19 710,18 €	80 %
- DSIL 2021		
Ville de Saint-Jean-d'Angély	4 927,54 €	20 %
- Autofinancement		
Total =	24 637,72 €	

L'opération n'est pas assujettie à la TVA, néanmoins elle bénéficie du FCTVA.

Le n° de SIRET de la commune est le 211 703 475 00015.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la rénovation d'isolation thermique du logement de fonction du complexe sportif du Coi pour un montant de 24 637,72 € HT,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- d'autoriser Mme la Maire :
 - à solliciter l'aide financière de l'État au titre de la DSIL exercice 2021 « « Grandes priorités, catégorie 1 - Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables »,
 - à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer tout document afférent à ce dossier.

La Ville s'engage à ne pas commencer l'exécution des travaux avant d'avoir reçu l'accusé réception l'autorisant à les démarrer.

Les crédits nécessaires en dépenses sont inscrits au Budget Primitif 2021 opération 0579, et en recettes seront inscrits après notification.

M. Barrière : « Le complexe sportif du Coi, équipement municipal datant de 1972, est la structure la plus utilisée par les scolaires, les deux lycées Louis Audouin-Dubreuil et Blaise Pascal, les collèges Georges Texier et Sainte-Sophie, ainsi que par le secteur associatif local, puisque 14 associations fréquentent ce lieu. Ouvert au public de 8h00 à 22h30 en semaine, il accueille en journée les scolaires et en soirée les entraînements des associations locales, puis le week-end les compétitions des clubs angériens. Ce fonctionnement nécessite la présence permanente d'un agent communal, et pour mener à bien ces missions, cet agent bénéficie d'un logement de fonction sur site. Cette maison d'habitation date de 1977, et il a été décidé de procéder à des travaux d'isolation. Le projet consiste à l'habillage des 4 murs de l'habitation par un bardage en PVC et d'une isolation composée de

panneaux en laine de roche de 130 mm. Le montant de ces travaux s'élève à 24 637,72 € HT, soit 25 992,79 € TTC. Dans le cadre de l'appel à projets pour la mise en œuvre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, DSIL, la Ville peut solliciter une subvention au titre de la rubrique « Grandes priorités, rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables », et c'est à ce titre que nous allons déposer cette demande de subvention. Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Financiers	Recettes	Taux
État - DSIL 2021	19 710,18 €	80 %
Ville de Saint-Jean-d'Angély - Autofinancement	4 927,54 €	20 %
Total =	24 637,72 €	

L'opération n'est pas assujettie à la TVA. Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la rénovation d'isolation thermique du logement de fonction du complexe sportif du Coi pour un montant de 24 637,72 € HT, d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus, d'autoriser Madame la Maire à solliciter l'aide financière de l'État au titre de la DSIL, à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer tout document afférent à ce dossier. La Ville s'engage à ne pas commencer l'exécution des travaux avant d'avoir reçu l'accusé réception l'autorisant à les démarrer. Les crédits nécessaires en dépenses sont inscrits au Budget primitif 2021 opération 0579, et en recettes seront inscrits après notification ».

Mme la Maire : « Y-a-t-il des questions ? Là aussi, nous profitons du plan de relance de l'Etat, et nous déposons un dossier qui nous permet d'avoir 80 % de subventions pour travaux d'isolation. Oui Monsieur Brisset ? »

M. Brisset : « Est-ce que pour le reliquat, nous pouvons bénéficier des taxes que paient les compagnies pétrolières et qui permettent aux particuliers d'avoir une isolation pour 1 € ? »

Mme la Maire : « Pour nous, collectivité locale, la réponse est non. Après, les particuliers peuvent aller au Point info énergie de la Communauté de communes, qui leur communiquera tous les renseignements nécessaires sur les différents dispositifs de soutien pour un changement de chaudière, une réhabilitation, de l'isolation énergétique... »

M. Brisset : « Pour le delta de 4 000 € et quelques ? »

Mme la Maire : « Non. De toute façon, les collectivités locales ne peuvent pas bénéficier de plus de 80 % de subventions. Il y a donc toujours un delta de 20 % sauf dans un seul cas, qui concerne les bâtiments classés, à condition d'obtenir une dérogation de la préfecture. Dans ce cas, il est possible de monter à 100 %. Mais de toute façon, il y a un reste à charge pour les collectivités de 20 %, le chiffre de 80 % étant le montant maximal des subventions que l'on peut obtenir sur un projet. Y-a-t-il des demandes de précisions ? Je n'en vois pas, je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (27) :

- **Pour : 27**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « La délibération n° 9 concerne les écluses de Bernouet, pose d'un éclairage sur le bassin d'eau vive de kayak, demande de subvention. Là aussi, nous rentrons dans le plan de relance ».

N° 9 - Écluses de Bernouet - Pose d'un éclairage sur le bassin d'eau vive de kayak - Demande de subvention

Rapporteur : M. Philippe BARRIERE

Le Kayak Club Angérien, association créée en 1980 et labellisée 3 étoiles par la Fédération Française de Canoë-Kayak, évolue sur le parcours ludique du plan d'eau et sur le bassin en eau vive des écluses de Bernouet.

Ces infrastructures permettent au club le déroulement des entraînements, l'organisation de stages et de compétitions de niveau régional et national, l'accueil des scolaires et le développement d'une section sportive au sein du collège Georges Texier, la mise en place d'animations estivales telles que les balades nocturnes « fil de lune », les randonnées au fil de l'eau, les locations nautiques, ceci permettant notamment de pérenniser le salarié du club.

Cependant, par manque d'éclairage sur le site des écluses, la pratique hivernale est impossible pour des raisons de sécurité alors que le niveau de l'eau y est excellent, ce qui pénalise le club.

C'est pour remédier à cette situation que la Ville souhaite moderniser cet équipement sportif en programmant l'installation de 2 poteaux d'éclairage chacun équipé de 2 projecteurs LED.

Le bassin en eau vive des écluses de Bernouet est la seule structure de ce type dans notre département. Il a formé de nombreux champions tels que Frédérique MERLE (sélectionnée équipe de France jeune et participations à des manches de coupe du Monde), Thomas ROLANDO et Adrien CAILLAUD (champions de France juniors canoë biplace), Clément PRAILLE (actuellement Conseiller Technique Départemental), Thibaud DELAUNAY (actuellement Conseiller Technique Régional) et Thomas LEGEAY 1^{ère} place en coupe de France de pirogue, l'équipe du collège Georges Texier championne de France UNSS, Manon SACRÉ et Alexandre DHERBILLY (participations aux championnats de France) et plus récemment Clément BROTIER champion de France cadet et Ella BRÉGAZZI championne d'Europe par équipe.

Le montant de ces travaux qui s'élève à 8 809,60 € HT se décompose comme suit :

Postes des dépenses	Montant prévisionnel HT	TVA 20 %	Montant TTC
- Raccordement électrique au réseau :	1 085,40 €	217,08 €	1 302,48 €
. branchement complet aéro-souterrain	1 085,40	217,08	1 302,48
- Éclairage du parcours :	7 724,20 €	1 544,84 €	9 269,04 €
. Étude et attestation du Consuel	250,00	50,00	300,00
. Confection d'un muret technique	1 260,00	252,00	1 512,00
. Liaison et branchement à la commande	175,00	35,00	210,00
. Fourniture et pose commande d'éclairage	1 022,00	204,40	1 226,40
. Fourniture et pose ensemble éclairage (2 mâts 6m + 4 projecteurs LED)	4 326,00	865,20	5 191,20
. Fourniture et pose câble aérien	453,20	90,64	543,84
. Réglage	238,00	47,60	285,60
Total	8 809,60 €	1 761,92 €	10 571,52 €

Cette opération peut être financée par le Conseil départemental de la Charente-Maritime au titre de la politique sportive départementale 2021 rubrique « zones d'activités physiques et sportives ».

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Financiers	Recettes	Taux
Conseil départemental Charente-Maritime - Politique sportive départementale 2021 <i>(*plan départemental Vals de Saintonge)</i>	2 202,40 €	25 % (15 + 10*)
Ville de Saint-Jean d'Angély - Autofinancement	6 607,20 €	75%
Total =	8 809,60 €	

L'opération n'est pas assujettie à la TVA, néanmoins elle bénéficie du FCTVA.

Le n° de SIRET de la commune est le 211 703 475 00015.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'aménagement d'un éclairage sur le bassin en eau vive de kayak aux écluses de Bernouet pour un montant de 8 809,60 € HT soit 10 571,52 € TTC,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- d'autoriser Mme la Maire :
 - . à solliciter l'aide financière du Conseil départemental de la Charente-Maritime au titre de la politique sportive départementale 2021,
 - . à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer tout document afférent à ce dossier.

La Ville s'engage à ne pas commencer l'exécution des travaux avant d'avoir reçu l'accusé réception l'autorisant à les démarrer.

Les crédits nécessaires en dépenses sont inscrits ce jour par Décision modificative, opération 0732, et en recettes seront inscrits après notification.

M. Barrière : « Le Kayak Club Angérien, association créée en 1980 et labellisée 3 étoiles par la Fédération française de canoë-kayak, évolue sur le parcours ludique du plan d'eau, entre autres, et sur le bassin en eau vive des écluses de Bernouet. Ces infrastructures permettent au club le déroulement des entraînements, l'organisation de stages et de compétitions de niveau régional et national, l'accueil des scolaires et le développement d'une section sportive au sein du collège Georges Texier, la mise en place d'animations estivales telles que les balades nocturnes « Fil de lune », les randonnées au fil de l'eau, les locations nautiques, ceci permettant notamment de pérenniser le salarié du club. Cependant, par manque d'éclairage sur le site des écluses, la pratique hivernale est impossible pour des raisons de sécurité alors que le niveau de l'eau y est excellent, ce qui pénalise le club d'un point de vue sportif, notamment pour la section sportive, mais aussi par rapport aux autres athlètes qui évoluent dans ce club. C'est pour remédier à cette situation que la Ville souhaite moderniser cet équipement sportif en programmant l'installation de deux poteaux d'éclairage, chacun équipé de deux projecteurs LED. Nous veillons toujours à l'image et à la notoriété de Saint-Jean-d'Angély, et donc je rappelle que le bassin en eaux vives des écluses de Bernouet est la seule

structure de ce type dans notre département. Il a formé de nombreux champions, dont vous avez la liste, la dernière en date étant Ella Brégazzi, championne d'Europe par équipe. Cela montre véritablement le travail qui est effectué dans ce club. Le montant de ces travaux, qui s'élève à 8 809,60 € HT, se décompose comme le démontre le tableau qui vous est soumis, et le montant TTC est de 10 571,52 €. Cette opération peut être financée par le conseil départemental de la Charente-Maritime au titre de la politique sportive départementale 2021, rubrique « zones d'activités physiques et sportives ». Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Financeurs	Recettes	Taux
Conseil départemental Charente-Maritime - Politique sportive départementale 2021 (*plan départemental Vals de Saintonge)	2 202,40 €	25 % (15 + 10*)
Ville de Saint-Jean d'Angély - Autofinancement	6 607,20 €	75%
Total =	8 809,60 €	

L'opération n'est pas assujettie à la TVA, néanmoins elle bénéficie du FCTVA. Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'aménagement d'un éclairage sur le bassin en eau vive de kayak aux écluses de Bernouet pour un montant de 8 809,60 € HT soit 10 571,52 € TTC, d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus, d'autoriser Madame la Maire, à solliciter l'aide financière du Conseil départemental de la Charente-Maritime au titre de la politique sportive départementale 2021, à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer tout document afférent à ce dossier. Je rajoute que la Ville s'engage à ne pas commencer l'exécution des travaux avant d'avoir reçu l'accusé réception l'autorisant à les démarrer. Les crédits nécessaires en dépenses sont inscrits ce jour par décision modificative, opération 0732, et en recettes seront inscrits après notification ».

Mme la Maire : « Merci beaucoup Monsieur Barrière. Y a-t-il des demandes de précisions, des questions ? Oui Monsieur Brisset ? »

M. Brisset : « Je peux confirmer qu'effectivement, ce plan d'eau nous est envié, y compris dans les départements proches. La Charente aimerait bien trouver un plan d'eau identique, et j'en suis très heureux. Est-ce que vous avez contacté la Fédération française de canoë-kayak pour un financement éventuel ? »

Mme la Maire : « Monsieur Barrière ? »

M. Barrière : « Oui bien sûr, puisque ce projet est mené non pas uniquement par rapport à la Ville, mais aussi en concomitance avec le club. C'est le club qui suit l'affaire de près, notamment par rapport à l'infrastructure proprement dite. Nous avons également eu l'aide du SDEER, etc., pour intervenir sur ce sujet-là. Je rappelle que le principal entraîneur est aussi professeur d'EPS au collègue Georges Texier. Il est entraîneur à la section sportive et au club, membre aussi du comité directeur de la Fédération, et donc très impliqué puisqu'il a été entraîneur de l'équipe de France et a participé à deux Jeux Olympiques. Nous sommes parfaitement en symbiose sur ce projet-là ».

M. Brisset : « On ne peut malgré tout pas prévoir une participation particulière dans les temps à venir ? »

M. Barrière : « Le canoë-kayak n'est pas le football, il n'en a pas l'exposition médiatique. Cela fait partie des sports et des clubs dont on parle malheureusement seulement tous les quatre ans. Cette exposition médiatique fait que la Fédération française de canoë-kayak est attentive à ses licenciés, bien entendu, mais n'aide pas les infrastructures, malheureusement ».

Mme la Maire : « Merci. Il est vrai que la Ville prend un soin tout particulier de son plan d'eau, essaie de l'enrichir d'activités diverses et de l'entretenir de façon régulière. L'an dernier, vous vous en souvenez, nous avons changé le minigolf et réparé le skate-park. Nous veillons tout particulièrement à son entretien pour le plus grand plaisir des Angériens et des touristes. Il y a aussi l'aire de camping-cars qui a connu l'année dernière une fréquentation bien au-delà des prévisions, fréquentation que nous espérons doubler encore cette année. Et nous avons surtout des retours très positifs des camping-caristes, car non seulement les gens viennent, mais ils apprécient tout particulièrement ce lieu. Nous prévoyons d'améliorer encore le service pour les camping-caristes. Est-ce qu'il y a d'autres demandes de précisions ou d'interventions concernant cette délibération ? Je n'en vois pas, je mets cette délibération aux voix, qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (27) :**

- **Pour : 27**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Nous changeons de sujet avec la délibération n° 10 puisque là, nous parlons de protection des personnes et des biens, prévention et lutte contre la délinquance, vidéo-protection, exploitation du dispositif, convention de partenariat entre la Ville et l'État. Je passe la parole à madame Jauneau ».

**N° 10 - Protection des personnes et des biens -
Prévention et lutte contre la délinquance - Vidéoprotection -
Exploitation du dispositif - Convention de partenariat entre la Ville et l'État**

Rapporteur : Mme Marylène JAUNEAU

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure et notamment les articles 17 à 25,

Vu la Loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L 223-1 à L 223-9, L 251-1 à L 255-1, et les articles R 251-1 à R 253-4 qui précisent les conditions de mise en œuvre de la vidéoprotection,

Vu la circulaire INTD0900057C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2015 portant autorisation d'un système de vidéoprotection filmant la voie publique situé sur la commune de Saint-Jean-d'Angély,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2019 portant renouvellement d'un système de vidéoprotection sur la commune de Saint-Jean-d'Angély,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 août 2020 portant attribution de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2020, programme sécurisation pour l'opération d'amélioration et d'extension du dispositif de vidéoprotection,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2020 portant attribution de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2020 pour l'opération d'amélioration et d'extension du dispositif de vidéoprotection,

Vu les délibérations du Conseil municipal des 18 décembre 2008 et 9 février 2012 relatives à la mise en place et à l'extension d'un dispositif technique de vidéoprotection,

Vu la délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2019 relative à l'amélioration et à l'extension du dispositif de vidéoprotection sur la commune de Saint-Jean-d'Angély,

Considérant l'existence de risques particuliers d'agression, de vol ou de délinquance sur la commune de Saint-Jean-d'Angély,

Considérant que le Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) réuni en séance plénière le 18 avril 2018 a dressé un état des lieux du dispositif existant en matière de vidéoprotection, souligné ses limites et proposé des axes d'amélioration,

Considérant qu'il est essentiel d'assurer la protection des administrés et des biens publics,

Considérant que l'amélioration et l'extension du dispositif de vidéoprotection existant sont des mesures adaptées et proportionnées, à titre préventif et répressif, au regard des risques identifiés en matière de sécurité sur la commune,

Considérant que le nouveau dispositif permet notamment une meilleure coopération entre la gendarmerie et la police municipale pour l'exploitation du système de vidéoprotection en prévoyant le report d'images,

Considérant l'intérêt de la mise en place du report d'images vers les services de gendarmerie pour faciliter leurs conditions d'intervention et renforcer la sécurité publique.

L'exploitation du dispositif de vidéoprotection, strictement encadrée sur le plan juridique, implique de mettre en place une convention de partenariat entre la Ville et l'État pour définir plus particulièrement les modalités de transmission et de mise à disposition des services de la gendarmerie départementale de Saint-Jean-d'Angély, par le Centre de visionnage, des informations traitées par le réseau de vidéoprotection implanté sur la commune.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Mme la Maire à signer la convention ci-jointe de partenariat entre la Ville et l'État relative à la vidéoprotection urbaine.

Mme Jauneau : « Bonsoir à tous. Je vais faire un petit rappel. Lors du CLSPD, Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance, réuni en avril 2018, il avait été constaté que le dispositif de vidéo-protection était limité, et il avait été proposé de l'améliorer. La ville de Saint-Jean-d'Angély a donc pris la décision de renouveler et étendre son parc de vidéo-protection. Ce nouveau dispositif permet une meilleure coopération entre la gendarmerie et la police municipale pour l'exploitation du système en prévoyant le report d'images. En effet, ce report d'images permettra à la gendarmerie de faciliter ses conditions d'interventions et renforcer la sécurité publique. L'exploitation du dispositif de vidéo-protection, strictement encadrée sur le plan juridique, implique de mettre en place une convention de partenariat entre la Ville et l'État pour définir plus particulièrement les modalités de

transmission et de mise à disposition des services de la gendarmerie départementale de Saint-Jean-d'Angély, par le Centre de visionnage, des informations traitées par le réseau de vidéo-protection implanté sur la commune. Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à signer la convention ci-jointe, que vous devez avoir lue, de partenariat entre la Ville et l'État relative à la vidéo-protection urbaine ».

Mme la Maire : « Merci. Je précise que le remaniement de la vidéo-protection est en cours d'installation, et devrait être normalement terminé pour fin juin. Y-a-t-il des questions par rapport à cette délibération ? Oui, Monsieur Brisset ? »

M. Brisset : « Je suis très heureux de voir que vous quittez le deuil, Chère Madame, j'en suis ravi. Lors du Conseil municipal du 18 décembre 2008, vous aviez dit que ce n'était pas un jour de fête pour Saint-Jean-d'Angély, mais plutôt un jour de deuil sur cette question de la vidéo-surveillance qui avait été votée à ce moment-là. Je n'aurai pas la taquinerie de reprendre les différents propos qui ont été tenus pendant ce Conseil municipal... Je voulais poser une petite question concernant ... »

Mme la Maire : « Vous me permettez de répondre ? »

M. Brisset : « Mais je vous en prie, bien sûr ».

Mme la Maire : « Merci, puisque que l'on me le rappelle à chaque fois... Effectivement, je ne suis pas une farouche partisane de la vidéo-protection, mais j'estime qu'à partir du moment où c'est un souhait à la fois des acteurs de la sécurité que sont les gendarmes, et un souhait d'une grande partie de la population angérienne, je me dois d'écouter les administrés et donc de laisser en place cette vidéo-protection qui avait été initiée par mon prédécesseur. Et non seulement de la préserver, mais à ce moment-là de veiller à ce qu'elle soit en bon état de fonctionnement, puisque vous le savez, aujourd'hui, la vidéo-protection ne peut pas prendre d'images la nuit, ne peut pas prendre les plaques d'immatriculation des voitures. Mais je ne vous cache pas que lorsque je passe en centre-ville et que je vois ces caméras qui surveillent tous nos mouvements, c'est quand même une interrogation que j'ai, à chaque fois. Je voudrais en profiter pour indiquer que tout le travail effectué par les forces de gendarmerie de Saint-Jean-d'Angély et la police municipale fait que les chiffres de délinquance baissent depuis plusieurs années consécutives, et que la ville est paisible. La sécurité, ce n'est pas que la vidéo-protection, c'est aussi la solidarité, la prévention, tout un ensemble d'actions collectives qui permet d'assurer le bien vivre ensemble. C'est vrai, je ne suis pas une fanatique de la vidéo-protection mais je suis une républicaine et une démocrate. Vous souhaitez intervenir sur un autre sujet ? »

M. Brisset : « Oui, je souhaitais juste savoir quels étaient les risques identifiés, qui sont mentionnés dans l'ordre du jour, s'il vous plaît ».

Mme la Maire : « Excusez-nous, on ne vous comprend pas ».

M. Brisset : « Il était mentionné dans l'ordre du jour que « la décision est prise également, basée sur des risques identifiés ». Je voulais savoir quels étaient ces risques identifiés ? Cela est stipulé page 31 dans le 4^{ème} paragraphe : « Considérant que l'amélioration et l'extension du dispositif de vidéo-protection existant sont des mesures adaptées et proportionnées, à titre préventif et répressif, au regard des risques identifiés en matière de sécurité sur la commune »... Je voulais donc savoir quels étaient ces risques identifiés ? »

Mme la Maire : « Ce sont des risques qui concernent l'ensemble des villes de France et de Navarre. Je passe la parole à madame Jauneau ».

Mme Jauneau : « Il s'agit de tous les risques, les vols, les agressions, quelle qu'elles soient, tous les risques qui peuvent être identifiés dans chaque ville ».

M. Brisset : « Et vous en faisiez mention parce qu'il y a une évolution particulière ? »

Mme la Maire : « Non, puisqu'il y a une baisse consécutive depuis plusieurs années des actes de délinquance, même s'il en subsiste toujours un peu, et nous constatons que notre ville devient de plus en plus tranquille ».

M. Brisset : « Merci ».

Mme Julien : « Juste une petite précision, ces enregistrements sont conservés pendant combien de temps ? Quelle est la durée ? »

Mme la Maire : « Madame Jauneau ? »

Mme Jauneau : « Je pense que c'est un mois, mais après, c'est le procureur qui décide s'il faut les garder plus longtemps ».

Mme Julien : « D'accord ».

Mme la Maire : « Toutes les images qui ne sont pas demandées par la gendarmerie sont effacées au bout d'un mois. Ensuite, les images qui sont conservées par la gendarmerie font à ce moment-là l'objet d'une décision du procureur quant à la durée de leur conservation. Y-a-t-il d'autres demandes de précisions ? Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée »

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (27)** :

- **Pour : 27**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Nous passons maintenant à la deuxième partie de ce Conseil municipal, qui concerne les dossiers thématiques, avec la délibération n° 11 relative au musée des Cordeliers, programme de conservation-restauration, demande de subventions. Je donne la parole à monsieur Chappet ».

N° 11 - Musée des Cordeliers – Programme de conservation-restauration - Demande de subventions

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Le musée des Cordeliers poursuit la conservation-restauration de ses œuvres majeures en présentation ou prochainement valorisées au sein de son circuit de visite. Dans le cadre de la préparation de l'exposition temporaire intitulée « Des costumes pour lire le monde » présentée en séance du Conseil municipal du 18 mars 2021, il prévoit de faire restaurer cette année :

- un costume composé de trois pièces datées de la période révolutionnaire ayant appartenu à l'abbé Jacques Delille (1738-1813), célèbre homme de lettres et abbé commendataire de

l'abbaye de Saint-Séverin-sur-Boutonne. La redingote est à dépoussiérer, nettoyer et ses zones d'usures sont à consolider. Le gilet Louis XVI, en bon état général, est à dépoussiérer et nettoyer. La culotte à grand pont à la bavaroise, très altérée et présentant des pertes de matières importantes, est à dépoussiérer, nettoyer, consolider et stabiliser. Pour la mise en exposition, une copie exacte sera réalisée, préservant ainsi l'originale de façon optimale ;

- une robe des années 1875-1880 composée de trois éléments : un haut de robe, une jupe et une guimpe. L'ensemble, en bon état structural mais taché et jauni, est à dépoussiérer, nettoyer et remettre en forme. Les petites lacunes de la guimpe seront consolidées.

Le budget alloué à ces actions de conservation-restauration, d'un montant total de 15 369,60 €, est inscrit sur le BP 2021.

Dans le cadre de son programme de conservation-restauration 2021, il est octroyé par l'État (services déconcentrés de la DRAC Nouvelle-Aquitaine) à la Ville, une subvention de 7 000 €.

Le budget alloué à cette opération se décompose ainsi comme suit :

Dépenses		Recettes	
Restauration Habit d'homme :	9 806,40 €	Ville de Saint-Jean-d'Angély :	8 369,60 €
Restauration Robe :	5 563,20 €	DRAC :	7 000,00 €
Total :	15 369,60 €	Total :	15 369,60 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la conservation-restauration des deux costumes pour un montant de 15 369,60 € ;
- de solliciter l'aide financière de l'État (services déconcentrés de la DRAC Nouvelle-Aquitaine) dans le cadre de son programme d'aide à la conservation-restauration des collections labellisées Musée de France, à hauteur de 7 000 € ;
- d'autoriser Mme la Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

M. Chappet : « Le 18 mars dernier, nous avons acté le principe d'une prochaine exposition temporaire sur les costumes, et nous prolongions d'une année celle sur l'odyssée du Cognac angérien. Il se trouve que le musée des Cordeliers possède dans ses collections des costumes qu'il souhaite exposer. A cet effet, nous souhaitons les restaurer. Le premier costume est une redingote qui a appartenu à l'abbé Jacques Delille, homme de lettres et abbé commendataire de l'abbaye de Saint-Séverin-sur-Boutonne. Je rajoute qu'il a été membre de l'Académie française pendant 35 années. Le musée a hérité d'une de ses redingotes, qu'il est donc nécessaire de restaurer. Une copie exacte sera réalisée. La deuxième pièce concernée est une robe de la fin du XIX^e siècle composée de trois éléments, qu'il est là aussi nécessaire de restaurer. Comme nous avons un budget qui est spécifique à la conservation et à la restauration des objets du musée pour 15 369,60 € tel qu'il a été adopté au budget primitif de cette année, et que nous sollicitons à chaque restauration une aide de la part de l'Etat, ceci fait l'objet de la délibération, puisque la restauration des deux pièces a été 15 369,60 €. Nous sollicitons la DRAC, pour une subvention de 7 000 €, le reste étant à charge de la Ville. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la conservation-restauration des deux costumes pour un montant de 15 369,60 €, de solliciter l'aide financière de l'État auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de son programme d'aide à la conservation-restauration des collections labellisées Musée de France, à hauteur de 7 000 €, et d'autoriser Madame la Maire à signer tout document afférent à ce dossier ».

Mme la Maire : « Y-a-t-il des questions concernant cette délibération ? Oui Monsieur Brisset ? »

M. Brisset : « Je m'interrogeais sur le fait que l'on fasse réaliser une copie à présenter au public. Le but d'un musée n'est pas de présenter des copies mais des pièces originales, non ? »

Mme la Maire : « Monsieur Chappet ? »

M. Chappet : « La redingote est effectivement en très mauvais état. Même la restauration des tissus ne permettra pas d'avoir une présentation de qualité. C'est la raison pour laquelle nous profitons de l'occasion pour réaliser une copie afin qu'elle puisse être exposée avec les autres pièces de collection de madame et monsieur Prin, ce qui permettra d'avoir une unité dans l'exposition. Après, à l'occasion des visites des réserves, on peut jeter un regard là où sont conservées les pièces de tissus et profiter à ce moment-là de manière privilégiée de cet objet qu'est celui de la redingote de monsieur Jacques Delille ».

Mme la Maire : « Comme les grottes de Lascaux ! Il faut préserver effectivement les originaux mais faire profiter quand même le public du patrimoine... Y-a-t-il des questions ? Je n'en vois pas, je mets la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à **l'unanimité des suffrages exprimés (27)** :

- **Pour : 27**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « La délibération n° 12 concerne l'approbation de la révision partielle du Plan de mise en accessibilité de la Voirie et des espaces publics, dite PAVE, en 2021. Je laisse la parole à monsieur Moutarde ».

N° 12 - Approbation de la révision partielle du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE) 2021

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

La loi du 11 février 2005 sur « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » a renforcé les obligations de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, ainsi que l'intégration des problématiques inhérentes aux différents types de handicap dans les politiques publiques et les projets d'aménagements. Cette loi prescrit une mise en accessibilité progressive du cadre bâti, de la voirie et des espaces publics.

Concernant les espaces publics, la loi prévoit la mise en œuvre d'un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE), afin de diagnostiquer la voirie, au regard du respect de la chaîne de déplacement et des prescriptions relatives à l'accessibilité édictées dans la loi du 11 février 2005, et la mise en accessibilité du cadre bâti avant le 1^{er} janvier 2015.

Par délibération du 26 septembre 2019, la Ville a acté son PAVE tout en prévoyant la possibilité de le réviser.

Mme la Maire a souhaité lancer une révision partielle du PAVE pour l'intégration d'un nouveau cheminement, menant de la rue Aristide Briand à la Rue France III. Le tracé de ce cheminement prolonge la liaison du centre-ville vers le centre commercial.

Conformément aux éléments mentionnés dans ladite délibération, une information au public par voie d'affichage en mairie du 10 février 2021 et pendant une durée d'un mois a été respectée.

Les membres de la Commission Communale d'Accessibilité ont eu connaissance, par courrier du 17 février 2021, de la démarche entreprise pour cette révision.

L'itinéraire complémentaire, soit 715 mètres, a fait l'objet d'un diagnostic exhaustif pour chaque rue, afin de déterminer les éventuelles anomalies dans la chaîne de déplacement et des solutions techniques correspondantes.

Il ressort qu'aucune demande de dérogation n'est à solliciter pour cet itinéraire. En ce qui concerne le trottoir emprunté de 265 mètres sous emprise départementale, celui-ci est considéré comme non conforme mais praticable, et les travaux devront atténuer la pente existante.

L'avis du Département n'a donc pas été sollicité puisque les améliorations à apporter aux trottoirs portent principalement sur les profils en travers des revêtements et que ce type d'aménagement incombe financièrement à la commune.

Les modalités de réalisation des travaux seront fixées sur la base des propositions du budget annuellement voté.

Parallèlement à l'avancement des travaux, et conformément au décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006, un suivi et une évaluation des actions seront mis en œuvre par la Commission Communale d'Accessibilité avec une échéance de 24 mois.

De plus, afin d'ajuster les prévisions financières du PAVE et d'actualiser le document au regard des travaux et aménagements réalisés, une révision du PAVE sera menée à l'initiative de l'autorité territoriale, dans un délai de 5 ans.

Cette révision sera précédée d'une information au public par voie d'affichage en mairie pendant un délai d'un mois, ainsi que d'un porté à connaissance aux membres de la Commission Communale d'Accessibilité.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la révision partielle du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics 2021 tel que présenté en tiré à part ;
- de fixer l'échéance des évaluations des actions par la Commission Communale d'accessibilité à 24 mois ;
- de procéder à la révision du présent PAVE dans un délai de 5 ans, à l'initiative de l'autorité territoriale, dans le respect des modalités mentionnées au paragraphe précédent.

M. Moutarde : « Par délibération du 26 septembre 2019, la Ville a acté son Plan de mise en accessibilité de la Voirie et des espaces publics tout en prévoyant la possibilité de le réviser. Madame la Maire a souhaité lancer une révision partielle du PAVE pour l'intégration d'un nouveau cheminement, menant de la rue Aristide Briand à la Rue France III. Le tracé de ce cheminement prolonge la liaison du centre-ville vers le centre commercial. Conformément aux éléments mentionnés dans ladite délibération, une information au public par voie d'affichage en mairie du 10 février 2021 et pendant une durée d'un mois a été respectée. Les membres de la Commission communale d'accessibilité ont eu connaissance, par courrier du 17 février 2021, de la démarche

entreprise pour cette révision. L'itinéraire complémentaire, soit 715 mètres, a fait l'objet d'un diagnostic exhaustif pour chaque rue, afin de déterminer les éventuelles anomalies dans la chaîne de déplacement et des solutions techniques correspondantes. Il ressort qu'aucune demande de dérogation n'est à solliciter pour cet itinéraire. En ce qui concerne le trottoir emprunté de 265 mètres sous emprise départementale, celui-ci est considéré comme non conforme mais praticable, et les travaux devront atténuer la pente existante.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la révision partielle du Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics 2021 tel que présenté en tiré à part, de fixer l'échéance des évaluations des actions par la Commission communale d'accessibilité à 24 mois, de procéder à la révision du présent PAVE dans un délai de 5 ans, à l'initiative de l'autorité territoriale, dans le respect des modalités mentionnées au paragraphe précédent ».

Mme la Maire : « Y-a-t-il des questions par rapport à cette délibération ? Je n'en vois pas, je vais la mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (27) :**

- **Pour : 27**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Nous passons maintenant à deux délibérations qui concernent des demandes de communes voisines pour la mise en place de défense extérieure contre l'incendie. La délibération n° 13 concerne la commune d'Essouvert, implantation d'une réserve d'eau sur la parcelle communale cadastrée section ZH n° 75 ».

**N° 13 - Défense extérieure contre l'incendie - Commune d'Essouvert -
Implantation d'une réserve d'eau
sur la parcelle communale cadastrée section ZH n° 75**

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

Dans le cadre des mesures nationales relatives à la défense extérieure contre l'incendie et plus particulièrement en application du Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'incendie, la commune d'Essouvert a sollicité la Ville de Saint-Jean-d'Angély, pour implanter une réserve d'eau sur la parcelle cadastrée section ZH n° 75 située sur la commune d'Essouvert et appartenant à la Ville de Saint-Jean-d'Angély.

En effet, faute de pouvoir alimenter en eau un nouvel hydrant, avec une capacité conforme aux règles usuelles de défense incendie, la commune d'Essouvert a retenu la solution d'installer une réserve incendie de 120 m³ dans le secteur de l'aérodrome.

Il s'avère que la Ville de Saint-Jean-d'Angély possède la parcelle précitée, située rue des Fleurs, dont la localisation est idéale pour répondre à l'ensemble des caractéristiques imposées par le règlement départemental.

La ville de Saint-Jean-d'Angély étant favorable à la demande reçue de la commune d'Essouvert, une convention de mise à disposition doit acter les droits et obligations de chacune des parties.

Cette convention porte sur une partie de la parcelle cadastrée section ZH n° 75, correspondant à une surface de 100 m² et pour une durée de 20 ans.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les dispositions de la convention ci-jointe,
- d'autoriser Mme la Maire à signer cette convention et tout document correspondant.

M. Moutarde : « Dans le cadre des mesures nationales relatives à la défense extérieure contre l'incendie, et plus particulièrement en application du Règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie, la commune d'Essouvert a sollicité la ville de Saint-Jean-d'Angély pour implanter une réserve d'eau sur la parcelle cadastrée section ZH n° 75 située sur la commune d'Essouvert et appartenant à la ville de Saint-Jean-d'Angély. Il s'avère que la ville de Saint-Jean-d'Angély possède la parcelle précitée, située rue des Fleurs, dont la localisation est idéale pour répondre à l'ensemble des caractéristiques imposées par le règlement départemental. La ville de Saint-Jean-d'Angély étant favorable à la demande reçue de la commune d'Essouvert, une convention de mise à disposition doit acter les droits et obligations de chacune des parties. Cette convention porte sur une partie de la parcelle cadastrée section ZH n° 75, correspondant à une surface de 100 m² et pour une durée de 20 ans. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les dispositions de la convention ci-jointe et d'autoriser Madame la Maire à signer cette convention et tout document correspondant ».

Mme la Maire : « Il y a des questions ? Nous acceptons avec plaisir de rendre service à la commune d'Essouvert. Je vais mettre la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à **l'unanimité des suffrages exprimés (27)** :

- **Pour : 27**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « La délibération suivante concerne le même objet, cette fois à la demande de la commune de Mazeray sur les parcelles communales cadastrées section B n° 1207 et ZL n° 1 ».

**N° 14 - Défense extérieure contre l'incendie - Commune de Mazeray -
Implantation d'une réserve d'eau sur les parcelles communales
cadastrées section B n° 1207 et ZL n° 1**

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

Dans le cadre des mesures nationales relatives à la défense extérieure contre l'incendie et plus particulièrement en application du Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'incendie, la commune de Mazeray a sollicité la Ville de Saint-Jean-d'Angély, pour implanter une réserve d'eau sur les parcelles cadastrées section B n° 1207 et ZL n° 1 situées sur la commune de Mazeray et appartenant à la Ville de Saint-Jean-d'Angély.

En effet, faute de pouvoir alimenter en eau un nouvel hydrant au lieu-dit Beaufief, avec une capacité conforme aux règles usuelles de défense incendie, la Commune de Mazeray a retenu la solution d'installer deux réserves incendie de 120 m³.

Il s'avère que la Ville de Saint-Jean-d'Angély possède les parcelles précitées, dont la localisation est idéale pour répondre à l'ensemble des caractéristiques imposées par le règlement départemental.

La Ville de Saint-Jean-d'Angély étant favorable à la demande reçue de la commune de Mazeray, des conventions de mise à disposition desdites parcelles doivent acter les droits et obligations de chacune des parties.

Ces conventions portent sur une partie des parcelles cadastrées section B n° 1207 et ZL n° 1, correspondant à une surface de 100 m² environ pour chacune des parcelles et pour une durée de 25 ans.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les dispositions des conventions ci-jointes,
- d'autoriser Mme la Maire à signer ces conventions et tout document y afférent.

M. Moutarde : « C'est une délibération identique à la précédente, elle concerne la commune de Mazeray pour deux conventions. Ces conventions portent sur une partie des parcelles cadastrées section B n° 1207 et ZL n° 1, correspondant à une surface de 100 m² environ pour chacune des parcelles et pour une durée de 25 ans. Une des réserves sera installée à côté du hangar à Beaufief, la deuxième à côté du centre de loisirs. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les dispositions des conventions ci-jointes et d'autoriser Madame la Maire à signer ces conventions et tout document y afférent ».

Mme la Maire : « Il y a des questions ? Je mets la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (27) :**

- **Pour : 27**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Nous passons à la délibération n° 15. A l'occasion d'une visite du chantier du nouveau bâtiment de l'hôpital, nous avons pu constater que la salle de restauration qui est située au 2^{ème} étage bénéficie d'une vue absolument magnifique sur la ville et sur les tours. Mais devant, il y a un poteau électrique avec une dizaine de fils divers suspendus qui est affreux et bouche la vue. Cela m'avait choqué, j'ai donc proposé que l'on enfouisse ces réseaux de façon à libérer la vue pour les patients qui vont prendre leurs repas dans cette salle de restauration. Comme nous sommes adhérents du SDEER, il y a une convention à passer avec ce syndicat, et je cède la parole à monsieur Moutarde ».

N° 15 - Enfouissement des réseaux aériens d'alimentation électrique rue Comporté et Avenue du Port - Convention avec le SDEER

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

Le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural (SDEER) doit procéder à l'enfouissement des réseaux électriques situés rue Comporté et Avenue du Port.

Pour ce faire, le SDEER doit installer des poteaux d'arrêt sur les parcelles cadastrées section AD n° 368 et n° 670 appartenant à la commune de Saint-Jean-d'Angély, afin de faire passer les conducteurs aériens au-dessus des dites parcelles sur une longueur de 7 mètres.

Afin de permettre la création d'un support pour conducteurs aériens et de deux canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 16 mètres, une convention pour le passage d'une distribution publique d'énergie électrique doit être signée entre la Ville de Saint-Jean-d'Angély et le SDEER. Il est précisé que cette convention ne donne pas lieu à indemnisation.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les dispositions de la convention ci-jointe ;
- d'autoriser Mme la Maire à signer cette convention et tout document y afférent.

M. Moutarde : « Le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural doit procéder à l'enfouissement des réseaux électriques situés rue Comporté et avenue du Port. Pour ce faire, le SDEER doit installer des poteaux d'arrêt sur les parcelles cadastrées section AD n° 368 et n° 670 appartenant à la commune de Saint-Jean-d'Angély afin de faire passer les conducteurs aériens au-dessus des dites parcelles sur une longueur de 7 mètres. Afin de permettre la création d'un support pour conducteurs aériens et de deux canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 16 mètres, une convention pour le passage d'une distribution publique d'énergie électrique doit être signée entre la Ville et le SDEER. Il est précisé que cette convention ne donne pas lieu à indemnisation. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les dispositions de la convention ci-jointe et d'autoriser Madame la Maire à signer cette convention et tout document y afférent. Je rappelle que l'enfouissement des lignes se fera sur la longueur de la rue du Port, du faubourg d'Aunis jusqu'au carrefour de la rue Comporté ».

Mme la Maire : « Avez-vous le montant de cette opération ? »

M. Moutarde : « Non, mais je crois que c'est de l'ordre de 70 000 € ».

Mme la Maire : « D'accord. Y-a-t-il des questions par rapport à ce projet d'enfouissement des réseaux ? Je n'en vois pas, je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie pour les patients qui vont pouvoir bénéficier d'une vue magnifique dans quelques semaines ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (27) :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Mme la Maire : « La délibération n° 16 porte sur des travaux de génie civil télécom aux abords du cinéma communautaire Cinévals, convention avec Orange ».

**N° 16 - Travaux de génie civil télécom
aux abords du cinéma communautaire Cinévals -
Convention avec Orange**

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

Dans le cadre du projet de construction du cinéma communautaire Cinévals, il est nécessaire de dissimuler partiellement les réseaux téléphoniques aux abords du multiplexe.

Aussi, afin de mener à bien ces travaux de génie civil et plus particulièrement ceux portant sur le réseau de télécommunication, une convention doit être conclue avec ORANGE définissant les éléments de sa mission, notamment le contrôle des devis et le suivi des travaux.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Mme la Maire à signer la convention correspondante ci-jointe avec Orange.

Mme la Maire : « Vous avez vu le nouveau bâtiment du cinéma. Là encore, nous avons fait une visite du chantier, et nous nous sommes rendu compte, comme précédemment, que des poteaux très disgracieux gâchent la perspective de ce bâtiment qui va être très joli. Donc là aussi, nous avons pris la décision d'enfouir les réseaux. Je repasse la parole à monsieur Moutarde ».

M. Moutarde : « Dans le cadre du projet de construction du cinéma communautaire Cinévals, il est nécessaire de dissimuler partiellement les réseaux téléphoniques aux abords du multiplexe. Aussi, afin de mener à bien ces travaux de génie civil et plus particulièrement ceux portant sur le réseau de télécommunication, une convention doit être conclue avec Orange définissant les éléments de sa mission, notamment le contrôle des devis et le suivi des travaux. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à signer la convention correspondante ci-jointe avec Orange ».

Mme la Maire : « Est-ce qu'il y a des questions ? Je n'en vois pas, je mets la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (27) :**

- **Pour : 27**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Nous passons à la délibération n° 17 concernant le transport public de personnes, régulier et à la demande, maintien des services assurés par la commune au 1er juillet 2021. Je donne la parole à madame Michel ».

**N° 17 - Transport public de personnes, régulier et à la demande -
Maintien des services assurés par la commune au 1er juillet 2021**

Rapporteur : Mme Natacha MICHEL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des Transports, et notamment son article L.1231-1,
- Vu la délibération du Conseil communautaire de Vals de Saintonge Communauté du 15 mars 2021 portant « Opposition au transfert de la compétence mobilité à Vals de Saintonge Communauté »
- Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Jean-d'Angély du 1^{er} avril 2021 portant « Transport public de personnes, régulier et à la demande – Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) »

Considérant que depuis 2015, la commune de Saint-Jean-d'Angély assure les services de transport public de personnes, régulier et à la demande suivants à l'intérieur de son ressort territorial :

- Ligne régulière : « L'Angély bus » chaque mercredi matin, mercredi après-midi et samedi matin, selon circuits indiqués sur le support ci-joint ;
- Transport à la demande, chaque mardi et jeudi matin ;

Considérant que Vals de Saintonge Communauté ayant décidé de ne pas prendre la compétence d'organisation de la mobilité, la compétence d'Autorité Organisatrice de Mobilité revient à la Région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1^{er} juillet 2021, laquelle sera alors seule compétente pour organiser les services de mobilité, notamment les services réguliers et à la demande ;

Considérant que, conformément à l'article L. 1231-1, II alinéa 1^{er} du code des transports, la Ville de Saint-Jean-d'Angély peut continuer d'organiser les services de transports publics de personnes, régulier et à la demande déjà en place au 1^{er} juillet 2021, après en avoir informé la Région ;

Considérant que sur ce fondement, la commune ne pourra que poursuivre l'organisation des services existants, des modifications de parcours étant toutefois possibles ;

Considérant que si, après le 1^{er} juillet 2021, la commune souhaite développer des services d'une autre nature, tels que des services de mobilité partagée ou active, il lui sera alors toujours possible de solliciter une convention de délégation de compétences auprès de la Région ;

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver la poursuite de l'organisation des services de transport réguliers et à la demande sur le ressort territorial de la commune de Saint-Jean-d'Angély, tels qu'existants ;
- d'en informer la Région Nouvelle-Aquitaine.

Mme Michel : « Merci, bonsoir à toutes et à tous. Cette délibération n'a que pour objet de pouvoir la transférer à la Région. Simplement, nous prolongeons les transports tels qu'ils existent actuellement. Il s'agit donc des lignes régulières chaque mercredi matin, mercredi après-midi et samedi matin, et du transport à la demande, chaque mardi, matin et après-midi, et jeudi matin. Je constate juste une imprécision dans notre libellé, il est noté « chaque mardi », il faut sous-entendre la journée entière, matin et après-midi, et « jeudi matin », le terme « matin » s'applique uniquement au jeudi ».

Mme la Maire : « Y-a-t-il des demandes de précisions ? Je n'en vois pas, je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (27) :

- **Pour : 27**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Nous poursuivons avec la délibération n° 18 et l'Union des Marais du département de la Charente-Maritime l'UNIMA, approbation d'adhésions et de retraits. Je passe la parole à monsieur Blanchet ».

N° 18 - Union des Marais du département de la Charente-Maritime (UNIMA) - Approbation d'adhésions et de retraits

Rapporteur : M. Fabien BLANCHET

Par délibération du 16 avril 2021, le Comité Syndical de l'Union des Marais du département de la Charente-Maritime (UNIMA), réuni en séance ordinaire, a approuvé l'adhésion de 4 entités et le retrait de 7 autres.

Liste des 4 adhésions :

- Syndicat Intercommunautaire du Littoral d'Esnandes et Charron (SILEC)
- Commune de Saint Georges de Didonne
- Association Syndicale Autonome (ASA) Les claires de Montportail
- Eau 17

Liste des 7 retraits :

- Commune de La Chapelle des Pots
- Commune de Bussac sur Charente
- Commune de Port d'Envaux
- Commune de La Ronde
- Syndicat Mixte du Bassin de la Seugne (SYMBAS)
- Association Foncière de Semussac
- Association Syndicale Constituée d'Office (ASCO) de Mornac sur Seudre

En application des dispositions des nouveaux statuts TITRE IV, et conformément aux articles 20 et 21, il appartient à chacun des membres (Associations, Communes, Département, EPCI et Syndicat mixte) adhérant à l'UNIMA de se prononcer dans un délai de 30 jours à compter de la notification de la délibération du Comité Syndical.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la délibération du Comité Syndical de l'UNIMA du 16 avril 2021 portant 4 adhésions et 7 retraits, visée de la Préfecture le 21 avril 2021.

M. Blanchet : « Merci, bonsoir à toutes et à tous. Comme à chaque de Comité syndical de l'UNIMA, l'Union des Marais du département de la Charente-Maritime, il y a de nouveaux adhérents. Nous en présentons ce soir un certain nombre. Il y a donc Charron, la commune de Saint Georges de Didonne, une association syndicale autonome de Montportail et le syndicat Eau 17. Et comme lors de chaque assemblée générale, il y a également des retraits. Cela concerne les communes de La Chapelle des

Pots, Bussac sur Charente, Port d'Envaux, La Ronde, le Syndicat mixte du Bassin de la Seugne, l'Association foncière de Semussac et l'Association syndicale constituée d'office de Mornac sur Seudre. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la délibération du Comité syndical de l'UNIMA ».

Mme la Maire : « Il y a des questions par rapport à cette délibération ? Je n'en vois pas, je la mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (27) :

- **Pour : 27**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Je voudrais en profiter pour remercier monsieur Blanchet pour sa première « surprise-party ». Il a organisé pour la première fois la Fête de la nature la semaine dernière sur la ville de Saint-Jean-d'Angély et a coordonné le programme avec toutes les associations qui de près ou de loin s'intéressent à cette question des espaces naturels et de la préservation de la biodiversité. Cela a été une réussite, malgré un temps peu clément et la difficulté liée aux contraintes sanitaires. En tous les cas, nous allons dès à présent préparer la deuxième édition, et je voulais donc remercier monsieur Blanchet parce que c'est un gros travail de discussions, d'échanges avec tout le secteur associatif dans ce domaine qui commence à être assez important. Mais je le sais très motivé. Nous allons passer à la délibération suivante, qui concerne une modification des statuts du Syndicat départemental de la voirie. Je donne la parole à monsieur Moutarde».

N° 19 - Syndicat départemental de la voirie - Modification des statuts

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

Par délibération du 31 mars 2021, le Comité Syndical du Syndicat Départemental de la Voirie, a approuvé, à l'unanimité des membres présents, la modification des statuts (ci-joints en tiré à part) devenue nécessaire à la mise en adéquation de son mode d'action et de fonctionnement auprès de ses membres.

Par ailleurs, de nouveaux membres ont exprimé leur souhait d'adhésion auprès du Syndicat de la Voirie.

Ainsi, les éléments principaux des statuts proposés sont les suivants :

1) Les structures et collectivités souhaitant devenir membres du Syndicat :

- Le Conseil Départemental,
- La Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan,
- La Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique,
- La Communauté d'Agglomération de Saintes,
- La Communauté de Communes de la Haute-Saintonge,
- La Communauté de Communes du Bassin de Marennes,
- La Communauté de Communes des Vals de Saintonge,
- La Ville de Rochefort,

- Le SIVU Brizambourg - Bercloux - Ecoyeux,
 - Le SIVOM Barzan – Chenac Saint Seurin d’Uzet,
 - Le SIVOM Migron - Le Seure - Villars les Bois,
 - Le SIVOM Saint Césaire - Saint Bris des Bois,
 - Le Syndicat Intercommunal des Cantons de Montguyon et Montlieu.
- 2) Le Syndicat de la Voirie, Syndicat mixte fermé, devient un Syndicat mixte ouvert de type restreint, sans transfert de compétence.
- 3) Le Syndicat de la Voirie intervient en « prestataires de services » avec un fonctionnement de « quasi-régie », dans la conception et la réalisation d’infrastructures, à la demande des membres, dans l’exercice de leurs compétences :
- Voirie et pluvial,
 - Développement économique
 - Développement touristique, infrastructures et développement, modes de déplacements doux.
- 4) La représentativité auprès du Syndicat de la Voirie :
- Pour les communes de moins de 15 000 habitants : maintien de la représentativité indirecte de niveau cantonal à raison de :
 - Pour une population totale de communes syndiquées au sein d’un même canton, inférieure ou égale à 7 500 habitants : 1 délégué titulaire.
 - Pour chaque tranche supplémentaire ou fraction de tranche de 7 500 habitants de population cantonale : 1 délégué supplémentaire sera élu avec un maximum de 4 délégués titulaires par canton.
 - Pour les Communes de 15 000 habitants et plus, les établissements publics de coopération intercommunales :
 - Désignation de deux délégués titulaires
 - Pour le Conseil départemental :
 - Désignation d’un délégué titulaire.

Chaque délégué titulaire sera assisté d’un premier suppléant et d’un second suppléant, à l’identique des statuts précédents.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-18, L. 5211-20 et L.5721-1 et suivants ;

Considérant que le périmètre du Syndicat de la Voirie peut être étendu, par arrêté du représentant de l’État ; la modification étant subordonnée à l’accord des organes délibérants des candidats et du Syndicat de la Voirie ;

Considérant que chaque membre du Syndicat dispose d’un délai de trois mois, à compter de la date de notification de la délibération du Comité Syndical, pour se prononcer sur les modifications envisagées et sur l’intégration de nouveaux membres ;

Considérant que la transformation de la structure en syndicat mixte ouvert nécessite l’accord unanime des membres ;

Considérant que la Collectivité de Saint-Jean-d'Angély est représentée au niveau cantonal auprès du Syndicat de la Voirie. Cette représentativité n'étant pas modifiée par le changement de statuts, la Commune de Saint-Jean-d'Angély n'a pas à désigner de nouveaux représentants ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'admission des nouveaux membres au Syndicat Départemental de la Voirie ;

d'approuver les modifications statutaires telles que votées par le Comité syndical et portant transformation de la structure en Syndicat mixte ouvert restreint.

M. Moutarde : « Par délibération du 31 mars 2021, le Comité syndical du Syndicat départemental de la voirie a approuvé, à l'unanimité des membres présents, la modification des statuts devenue nécessaire à la mise en adéquation de son mode d'action et de fonctionnement auprès de ses membres. Par ailleurs, de nouveaux membres ont exprimé leur souhait d'adhésion auprès du Syndicat de la voirie. Vous en avez ici la liste. Le Syndicat de la voirie, Syndicat mixte fermé, devient un Syndicat mixte ouvert de type restreint, sans transfert de compétence. Le Syndicat de la voirie intervient en « prestataire de services » à la demande des membres, dans l'exercice de leurs compétences « Voirie et pluvial », « Développement économique », « Développement touristique, infrastructures et développement, modes de déplacements doux ». La représentativité qui nous concerne auprès du Syndicat de la voirie sont :

- Pour les communes de moins de 15 000 habitants : maintien de la représentativité indirecte de niveau cantonal à raison de :

. Pour une population totale de communes syndiquées au sein d'un même canton, inférieure ou égale à 7 500 habitants : 1 délégué titulaire.

. Pour chaque tranche supplémentaire ou fraction de tranche de 7 500 habitants de population cantonale : 1 délégué supplémentaire sera élu avec un maximum de 4 délégués titulaires par canton.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'admission des nouveaux membres au Syndicat départemental de la voirie, et d'approuver les modifications statutaires telles que votées par le Comité syndical et portant transformation de la structure en Syndicat mixte ouvert restreint ».

Mme la Maire : « Est-ce qu'il y a des questions par rapport à cette transformation de la structure en Syndicat mixte ouvert restreint ? Vous avez eu des précisions, Monsieur Moutarde, sur le sujet ? »

Propos inaudibles

Mme la Maire : « Nous faisons donc confiance au Syndicat de la voirie. Je vais mettre la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette modification est adoptée à l'unanimité ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (27)** :

- **Pour : 27**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Il serait tout de même bien que vous nous éclairiez sur ce Syndicat mixte ouvert restreint... »

M. Moutarde : « Excusez-moi, mais c'est un Syndicat que nous utilisons peu souvent ».

Mme la Maire : « Bien. Nous arrivons au terme de ce Conseil municipal avec la dernière délibération qui concerne la décision modificative. Je passe la parole à monsieur Guiho ».

N° 20 - Décision modificative

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Après lecture des différents chapitres et articles du projet de décision modificative, tant en recettes qu'en dépenses, en section d'investissement et en section de fonctionnement, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet.

BUDGET PRINCIPAL - VILLE - DM n° 1

<u>INVESTISSEMENT</u>		<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
021-01	Virement de la section de fonctionnement		2 931,00 €
041-21534-01	Intégration participation SDEER	31 000,00 €	
041-13258-01	Intégration participation SDEER		31 000,00 €
040-13912-01	Subvention investissement transférées	216,00 €	
040-13931-01	Subvention investissement transférées	337,00 €	
040-13911-01	Subvention investissement transférées	588,00 €	
2315-8220-0138	Travaux voirie	- 100 000,00 €	
2315-8110-0721	Travaux pluvial	100 000,00 €	
2315-4000-0732	Eclairage parcours kayak	12 500,00 €	
1323-0200-0773	Subvention Département maison pans de bois		10 710,00 €
2313-4120-0579	Eclairage terrain synthétique	- 33 000,00 €	
1328-4120-0579	Subvention SDEER		- 33 000,00 €
Total investissement		11 641,00 €	11 641,00 €
<u>FONCTIONNEMENT</u>		<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
022-01	Dépenses imprévues	147 321 €	
023-01	Virement à la section d'investissement	2 931 €	
042-777-01	Subvention d'investissement transférées		1 141 €
73111-01	Produit fiscalité		17 981 €
7411-01	Dotation forfaitaire	-	14 119 €
74121-01	Dotation solidarité rurale - DSR		12 366 €
74127-01	Dotation nationale de péréquation - DNP	-	12 133 €

74834-01	Compensation exonération TF		200 356 €
60628-8100	Autres fournitures	3 000 €	
6065-3210	Acquisition livres	3 000 €	
615232-8300	Entretien réseaux	10 000 €	
6227-0200	Frais d'actes et contentieux	10 000 €	
6228-8300	Prestations diverses - Règlement de publicité	5 040 €	
6238-0200	Publicité, publication diverses	5 500 €	
6281-0200	Concours divers	300 €	
6512-0200	Droits utilisation informatique en nuage	18 500 €	

Total fonctionnement	205 592 €	205 592 €
-----------------------------	------------------	------------------

Total général	217 233 €	217 233 €
----------------------	------------------	------------------

BUDGET ANNEXE - ASSAINISSEMENT- DM n° 1

INVESTISSEMENT

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
2315-0057	- 40 100,00 €	
2315-0056	100,00 €	
2315-0017	40 000,00 €	
Total général	- €	- €

M. Guiho : « Nous aurons ce soir à nous prononcer sur deux décisions modificatives, une DM concernant le budget principal et une autre relative au budget annexe « Assainissement ». En ce qui concerne le budget principal, sur la section d'investissement, nous octroyons en recettes un virement complémentaire de la section de fonctionnement pour 2 931 € pour équilibrer cette DM. Nous avons un jeu d'écritures et une réaffectation dans le bon compte comptable de la participation du SDEER aux travaux d'éclairage du terrain synthétique. Nous l'avons inscrite au budget primitif en subvention, or ce n'est pas une subvention mais une prise en charge directe. Nous repassons donc l'écriture dans les bons comptes comptables pour 31 000 €, tant en dépenses qu'en recettes. Nous avons quelques réajustements sur les subventions d'investissement qui ont été transférés dans le cadre des transferts de compétences et qui n'avaient pas été inscrits au budget principal, pour des petites sommes, 216 €, 337 € et 588 €. Nous avons ensuite une réaffectation d'un montant de 100 000 € de travaux qui étaient prévus sur la voirie pour les affecter sur des travaux pluviaux, notamment sur les travaux de la cité Point du Jour. Il y a des dépenses supplémentaires liées aux travaux autour de l'éclairage du parcours de canoë-kayak, avec une enveloppe de 12 500 €. Nous avons une notification d'octroi de subvention par le Conseil départemental pour l'étude concernant la maison à pans de bois, la maison Bonnet, pour 10 710 €. Vous savez que par mesure de prudence, nous n'inscrivons les subventions que lorsque nous avons reçu les notifications. Nous corrigeons donc l'inscription en subvention concernant l'éclairage du terrain synthétique pour les 33 000 €, tant en dépenses qu'en recettes. Cela nous donne un total d'investissement pour cette DM à 11 641 €. Lorsque l'on se positionne sur la section de fonctionnement, nous pouvons ré-abonder l'enveloppe dédiée aux dépenses imprévues de 147 321 €, qui viennent compléter les 113 000 € déjà inscrits en BP. La suite de l'explication va permettre de comprendre pourquoi l'on peut aujourd'hui rajouter 147 000 € de dépenses imprévues. Nous avons des subventions d'investissement transférées pour

1 141 €, somme des subventions dont je vous ai parlé en section d'investissement, que nous retrouvons là en recettes. En produit de fiscalité, nous avons eu un état précis du produit de la fiscalité, que l'on n'avait pas lors de l'établissement du BP. Nous avons donc là aussi une recette complémentaire par rapport à l'inscription initiale de 17 981 €. Concernant les dotations, nous avons également reçu, depuis le vote du budget, les notifications. Nous pouvons donc corriger les dotations inscrites. Ainsi, en dotations forfaitaires, nous avons un petit peu moins que ce que nous avons inscrit, pour 14 119 € de moins. A l'inverse, sur la DSR, nous avons un petit peu plus que le budget primitif, pour 12 366 €. Et sur la DNP, nous avons là aussi une enveloppe un peu moins importante que celle inscrite, pour 12 133 €. La bonne nouvelle concerne par contre la ligne suivante. La loi de finances 2021 introduisait une exonération de TF pour les entreprises, notamment dans le cadre du plan de soutien aux entreprises pour passer la crise du covid, et une compensation devait être octroyée aux communes. Comme il s'agissait de la première année de mise en œuvre de cette compensation, nous n'avions pas de bases sur lesquelles nous poser, et nous étions donc restés extrêmement prudents sur cette ligne-là, inscrivant seulement 11 000 €. Au final, nous avons 211 356 € de notification, donc 200 000 € complémentaires que je viens inscrire aujourd'hui en recettes. Il y a également quelques dépenses complémentaires, notamment 3 000 € pour la lutte contre le covid, tous les éléments sanitaires nécessaires pour continuer à protéger les agents et les Angériens, donc acquisition de fournitures complémentaires. Nous avons des acquisitions de livres, le complément nécessaire pour atteindre les 18 000 € qui ont été mentionnés par monsieur Chappet ce soir dans la délibération du fond pour la médiathèque. Il y a 10 000 € complémentaires pour l'entretien des réseaux, liés à des frais de dépollution, notamment dans les réseaux par rapport là aussi à la crise sanitaire. Nous rajoutons 10 000 € sur la ligne des frais d'actes et contentieux. Comme vous l'avez vu en introduction, nous avons déjà un contentieux et un recours au Conseil d'Etat qui est engagé et consomme 4 000 € sur les 5 000 € prévus. Nous préférons donc être prudents pour l'année et remettre 10 000 €. Nous avons les prestations diverses et règlement de publicité pour 5 040 €, pour revoir le règlement de publicité. Il s'agit là d'une étude qui sera faite sur l'ensemble du territoire angérien par rapport aux enseignes et aux marquages publicitaires des entreprises pour essayer d'optimiser par la suite nos recettes liées à cette TLPE notamment. Un prestataire va donc réaliser une étude précise de la situation de cette taxe-là. Nous avons une ligne supplémentaire de 5 500 € concernant des publicités et publications diverses. Il s'agit en fait de faire la promotion de la Ville sur deux thématiques particulièrement en souffrance ou en tension actuellement. Cela concerne d'abord le domaine scolaire, un film pour la promotion de nos écoles publiques angériennes. Dans un contexte démographique tendu, il est important de montrer la qualité des écoles et des enseignements pratiqués sur la ville de Saint-Jean-d'Angély. Il y a également un film promotionnel autour du cabinet médical de la Source pour tenter de faire venir des médecins sur notre ville, dans un secteur là aussi de tension médicale. Les concours divers, ce sont les 300 € qui ont été validés ce soir dans le rapport pour la Fondation du Patrimoine. Enfin, une enveloppe de 18 500 € est octroyée sur un poste plutôt dédié à l'informatique, avec notamment un renouvellement de licence pour tout ce qui se rapporte au travail en visio-conférence. Nous avons jusqu'à présent un contrat avec la société StarLeaf jusqu'à fin avril. Ce contrat est arrivé à échéance. Compte tenu à la fois du contexte sanitaire, qui reste encore pesant et impose aux agents et à nous-mêmes de travailler en visio-conférence, et puis du mode de travail qui a été intégré, puisque la crise du covid a institué de nouveaux modes travail, et la téléconférence restera un outil important même lorsque nous serons sortis du confinement et de cette crise, nous voulons renouveler une licence. Le choix du nouveau prestataire n'a pas été encore retenu, nous en avons sollicité plusieurs, mais l'enveloppe dédiée sera de l'ordre de 18 500 €. Cela nous donne un total de fonctionnement à 205 592 €, et une décision modificative pour le budget principal qui s'établit à 217 233 € quand on regroupe les deux sections.

Nous avons ensuite une décision modificative sur le budget annexe « Assainissement », qui comprend essentiellement aujourd'hui des dépenses. Nous réduisons l'enveloppe affectée aux assainissements des écarts pour les affecter sur deux lignes différentes. D'abord, il y a un petit réajustement sur les travaux dans le faubourg Saint-Eutrope, il faut réajuster l'enveloppe de 100 € par rapport à la prévision initiale. Et puis surtout, nous réaffectons 40 000 € sur les travaux d'assainissement divers sur la ville de Saint-Jean-d'Angély, notamment par exemple des travaux dans

la rue des Jacobins actuellement. Voilà en ce qui concerne cette décision modificative ».

Mme la Maire : « Merci beaucoup. Y-a-t-il des questions concernant cette décision modificative ? Je n'en vois pas. Je mets donc la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Il y a deux voix d'abstention. Cette décision modificative est adoptée, avec cette bonne nouvelle de la compensation de l'exonération TF».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :**

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 2 (Micheline JULIEN en son nom et celui de Ludovic BOUTILLIER)**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Nous arrivons au terme de ce Conseil municipal. Le prochain aura lieu le jeudi 1^{er} juillet à 19h00, donc notez-le sur vos calendriers. Je vous souhaite une excellente soirée et vous remercie de votre présence ce soir ».